

# Toponymie de la Commune d'Heure-le-Romain

par EDG. RENARD et JEAN HOYOUX

## CHAPITRE I

### Bibliographie

#### SOURCES MANUSCRITES (1)

Abréviations :

Inventaire général des biens de l'Abbaye du Val-Benoit en 1342. . . . .	1342
Registres aux stuits de l'Abbaye du Val-Benoît (milieu du XV <sup>e</sup> à 1795) . . . . .	St.
Liasses relatives au Val-Benoît (papiers épars d'époques très diverses). . . . .	L.
Registres aux Œuvres d'Heure-le-Romain (12 registres, de 1505 à 1796) et d'Amry (1 vol., de 1609 à 1616) . . . . .	OH
Greffes scabinaux de Beurieux :	
Plaids (1654-1678) . . . . .	B. 43
Procès criminel contre Balthazar et Cath. Troquay (1772-1775) . . . . .	B. 44
Documents (1406-1763) . . . . .	B. 46

(1) Tous ces documents, sauf le dernier, sont aux Archives de l'Etat à Liège.

Liber secundus a fondatione ecclesiae B. Martini (1378) (1) . . . . .	Mar.
Stock des Pauvres-en-Ile, n <sup>o</sup> XIV (années 1303 sq.) . . . . .	PI, XIV
Registre n <sup>o</sup> 17 de Robermont . . . . .	Rob.
Cerquemenage des limites de la Seigneurie d'Heure-le-Romain (1505) (2) . . . . .	Cerq. 1
Cerquemenage des six voies carrossables et de leurs <i>hâhes</i> (2) (1508). . . . .	Cerq. 2
Cerquemenage des chemins de la Seigneurie d'Heure-le-Romain (1724 et 1752) (2) . . . . .	Cerq. 3
Inventaire des Biens Nationaux, Procès-verbaux d'expertises.	
Relevé des inscriptions cadastrales par M. Fernand Robert . . . . .	Cad.

## SOURCES IMPRIMÉES

Bulletin de la Commission royale de Top. et de Dialectologie (t. 1 à 16) . . . . .	BTD
Bulletin de l'Inst. Arch. liégeois . . . . .	BIAL
J. CUVELIER, Cartulaire de l'Abbaye du Val-Benoît, Bruxelles, 1906 . . . . .	C. VB
J. CUVELIER, Inventaire des archives de l'Abbaye du Val-Benoît lez-Liège, Liège, 1902 (extrait du t. 30 du BIAL) . . . . .	Invent.
G. KURTH, La frontière linguistique en Belgique, Bruxelles, 1896 . . . . .	Fr. ling.
J. HAUST, Dictionnaire liégeois, 1933 . . . . .	DL
ED. PONCELET, Le comté de Beaurieux dans BIAL, t. 24, 1894, pp. 385-486 . . . . .	PONC.

(1) KURTH (*Fr. Ling.* I, 175) l'appelle *Cartulaire de Saint-Martin*.  
 (2) Publié en annexe.

## CHAPITRE II

## Notice sur la commune

1. ÉTAT ACTUEL. — Heure-le-Romain s'étend sur la terrasse qui domine la rive gauche de la Meuse, à 13 ½ km. au nord de Liège et à 5 km. à l'ouest de Visé. Son territoire (663 ha.) confine aux communes de Houtain-Saint-Siméon (*Hoûtin*), Haccourt (*Hacoû*), Oupeye (*Oupèye*), Hermée (*Hèrméye*) et Fexhe-Slins (*Fèhe*). De 800 âmes en 1816, la population en comptait 1.100 en 1840, 1.565 en 1890 et 1.502 en 1930. Heure est le centre administratif et paroissial ; les hameaux sont : le Fragnay (*frâgné*) au sud, Amry (*a m'ri*) à l'est, Beurieux (*bérow*) au sud-est.

Le relief du sol est très tourmenté. A Heure-le-Romain, tout chemin est ou en montée raide ou en descente rapide. D'un endroit situé un peu en amont du lieu-dit *al creûh* D-2 (cote 140), on découvre très bien tout le paysage : au nord-ouest, les contreforts de Houtain (cote 140) ; au nord-est, le hameau d'Amry (cote 120) ; au sud-est, Beurieux (cote 110) ; en face, le Fragnay (cote 125). Le centre de la cuvette est occupé par l'église (cote 105). Tous ces points forment des collines qui descendent directement dans les fonds où coulent les *rows* (cote 75 à 80). Il y a quelques belles étendues cultivées à l'ouest (*è sârt*) et au sud-est (Beurieux). Des vergers couvrent le reste de la commune et ce genre d'exploitation se répand de plus en plus. La colline d'Amry au nord-est est crayeuse : les Cimenteries de Haccourt y ont ouvert autrefois une carrière aujourd'hui abandonnée.

Mi-agricole, mi-industrielle, la population tire ses ressources de la culture, de l'élevage, mais aussi du travail dans les mines et dans les usines de Herstal et du bassin de Liège. L'électrification récente de la ligne vicinale

Liège-Bassenge, qui dessert la commune, et la mise sur pied d'un service intensif tendent à multiplier ces derniers rapports.

Au spirituel, Heure dépend du diocèse de Liège, du doyenné de Glons. L'église, sous le vocable de saint Remy, est une grosse construction récente, d'un style gothique banal.

2. NOTES HISTORIQUES. — La commune actuelle était répartie sous l'Ancien Régime, entre les trois seigneuries d'Heure, de Beurieux et d'Amry. La première, de beaucoup la plus importante, appartenait entièrement à l'abbaye du Val-Benoît dont elle constituait le plus clair des revenus. Elle lui avait été donnée, en 1266, par Jacques d'Heure. L'abbaye l'exploita d'une façon directe et intensive durant plus de cinq siècles, jusqu'à l'époque de sa dissolution, à la Révolution française ; elle fut alors vendue comme Bien national. Il s'y trouvait une cour foncière.

Malgré son exigüité, le hameau de Beurieux constituait à lui seul un comté. Il relevait de l'abbaye de Prüm, souveraineté plus nominale que réelle. Les familles de Rossius, de Gavre et de Méan furent titulaires du comté aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Il y avait à Beurieux une cour de justice et une chapelle, mais il n'en est plus fait mention après le XVII<sup>e</sup> siècle. Voyez les articles « bellefroid » et *tchapèle* 3.

Dès 1750, Beurieux et Amry furent considérés comme des dépendances d'Heure-le-Romain. L'union exista d'abord au point de vue des impositions personnelles et des réquisitions militaires. Puis, on s'habitua à n'avoir qu'un maieur pour les trois seigneuries. En fait, en 1765, Beurieux comme Amry étaient annexés à Heure et, lors de la Révolution, aucun acte n'intervint pour consacrer cet état de choses qui est resté celui que nous connaissons aujourd'hui.

CHAPITRE III

Glossaire alphabétique des lieux-dits (1)

*a l'abèye* ; cinse di l'abèye ; d'avant l'abèye ; tiêr di l'abèye : C5. Ancienne propriété de l'abbaye du Val-Benoît ; au portail on lit cette inscription lapidaire : « Dame Oger abbes du Val Benoit. 1705 ». « Wathier delle abbie d'Oure » 1379 C. VB, 630 ; « une court, maison, jardin que ons dist à l'abbie d'hor, cy devant la court delle monnerie » 1558 St. ; « en lieu condist derier l'abbie » 1573 OH 3, 65 v<sup>o</sup>.

« champ A b e d a y » Cad. : A6-7. « al voye du Viseit ou de Froidmont, 11 verges grandes et 18 petites, jondant d'aval au pources del citeit al voye qui vat en champ de Medeau » 1429 Rob., 115 v<sup>o</sup> ; « en lieu condist champ medeau » 1609 OH4, 21 ; « en ladite champaigne en medea » 1652 ibid. 7, 134 v<sup>o</sup> ; « en champs medea hauteur d'Amry » 1713 ibid. 11, 58 v<sup>o</sup>. [La forme cadastrale, de même que « chemin d'Aberday » dans une affiche notariale sont déformés ; lire : *tchamp Mèdê*, et comparer les patronymes liégeois Meda, Medda, Medart, Medot ainsi que *saint Mèdâ*.]

« A b r e u » : « 1 bonnier de terre à Amerier, qui giest en lieu condist en larberois sour le bruck d'Heure » 1303 PI XIV, 164 v<sup>o</sup> ; « az terres del abbie d'Eure que on dist Larbren (lisez Larbreu) » 1367 C. VB, 549 ; « en labroux » 1532 OH 2, 63 ; « en Lambreux » 1563 BIAL, t. 30, 471 ; « en l'arbreux » 1669 OH 10, 138 v<sup>o</sup> ; « en lieu dit en labreux » 1724 Cerq. 3 ; « en l'abreux » 1725 OH12, 14. (De *arboretum*, lieu planté d'arbres ? Voyez BTB, t. XIII (1939), p. 50.)

(1) « Vers Geer » = au nord ; « vers Meuse » = au sud ; « d'amont » = à l'ouest ; « d'aval » = à l'est. — Nous remercions MM. HAUST et HERBILLON qui ont bien voulu revoir notre travail. En outre, M. Herbillon nous a communiqué de précieuses notes de documentation et d'interprétation.

« en A k o c h a m p e » 1342.

AMEY : voyez *m'ri*.

« a r b r e s s a i n t S e b a s t i e n » : voy. « saint Bas-tin ».

« a B a l l e u r f o s s e » : « promirs on bonir pou plus ou pou moins de terre herule gisant en teroir d'Amerirs, en lieu con dist à— » 1378 C. VB, 626.

Bara : voy. *broû—*.

è baronhâye : F-7. « en lieu condist en baronhaie desoir baronhaie vers le vilhe d'Oupey » 1303 PI, XIV, 160 v° ; « desseur baronhaye » 1406 B, 46. [= *hâye* ou bois du baron.]

BEAURIEUX, en W. *a bêrow* ; row di bêrow : E-F7-8. « Beariu » 1220 PONC., 386 ; « quaedam villa que Bearu appellatur » 1222, *ibid.*, 399 ; « Bealriu » 1264 *ibid.* ; « Sires Rigaz de Bealreu » 1278 WILMOTTE, *Et. de dialectol. wall.*, 85 ; « desos Beariwe » 1281 PONC., *Chartres de S<sup>t</sup> Pierre*, 17 ; « le riwe de bealriwe » 1342 ; « al riwe qui vient de Bealriwe » 1367 C. VB, 549 ; « Beariwe... Beariu... la saingnorie de Bealriu » Œuvres d'Hemricourt, I, 218, 221, 222 ; « Jean Wathy de beau Rieu » 1629 OH5, 139. [= beau ruisseau.]

« la maison de Bellefroid, tenures, vivier, jardin, preits, terres, cens, rentes, revenus, droictures, émoluments, seigneurie et comté de Beurieux, à toutes ses appartenances, situés et gisante deseur Hacour, entre Liege et Maestricht » 1653 PONC., 482 ; « la maison seigneuriale de la cour de Beurieux dite de bellefroid » 1707 *ibid.*, 484. [cf. le fr. *beffroi* ; ici : tour de défense.]

« desos B o k e t f o s s e » 1280 C. VB, 239 ; « usque locum olim Stevenon marlire et nunc Bokenfosse appellatum » 1296 *ibid.*, 290 ; « en lieu que ons dit en la cham-

pagne de fraineal boket fosseit » 1342 ; « en terrou d'Oeure en lieu condist sor le Boket fossé » 1381 *ibid.*, 651 ; « en lieu condist à boukefosse, jondant al voie d'heur qui vat à fexhe » 1558 St. « 3 journals de terre par desseur le fraisnea, joint<sup>t</sup> vers geer alle voye qui tend d'heur à fexhe, aux marliers de brouckfosse haulteur d'heur » 1632, *ibid.* Situation : D4.

« bonier ». — 1. « le bonier sain Pierre » 1378 Mar., 24 v<sup>o</sup>. — 2. « 2 bonniers pris hors de 6 appelés les bonniers brodet, joint<sup>t</sup> vers geer alle voye qui tend d'heure à fexhe » 1632 St. — 3. « terre appelée des 7 bonniers, extante entre ledit Heure et Beau-rieux » 1671 B 43, 150. — 4. « en lieu qu'on dist a m a l bonier » 1429 Rob., 116. [= mauvais b.]

*às bouh'nêyes* : B4 ; alias *al tombe* : « en lieu condist au bouckneille, dit autrement alle tombe » 1566 St. ; « al tombe ou a boucknel » 1576 *ibid.* ; « en lieu qu'on dist a bouckneille, anciennement al tombe » 1639 *ibid.* ; « al bouxnée » 1648 OH 6, 15 v<sup>o</sup> ; « à la bouxhenée, joidant vers geer à la visé voye » 1779 *ibid.* 12, 102 v<sup>o</sup>. [Dimin. en *-ata* de *bouhon.*]

*bouhon*, buisson. Les 4 l.-d. repris ici marquaient des limites de juridiction ; sur les arbres-limites, voy. *BTD*, t. XIII (1939), p. 57. — 1. *à bouhon d'a m'rf* : B-7. — 2. « dessoub le bouxhon de Treit audit Heure » 1594 OH 4, 45. Entendez : le buisson qui se trouve à la *vôye di Tré* (= voie de Maestricht), territoire de Houtain. Désigne le même endroit que le suivant. — 3. « a b u y s s o n p i n c h a l... audit buysson pinçhaul que ons dist qu'il départ les hauteurs de houtain, de bachenge, de madame de Blize et de maditte dame delle Vaux benoite » 1505 Cerq. 1 ; « au buisson pinsa, jond<sup>t</sup> d'amont alle voye qui vat d'hore à wonck... a bouhon pinsa a froidmont...

a bouxhon pinseal... par delà le buisson pincha et passé la voye qui tend de Liege à Maestricht... par delà le buisson pisa » 1557, 1566, 1632, 1639 St. Situation : A-B5. — 4. « selon le buisson alleagache » 1505 Cerq. 1 ; « en sart, jondt a bouxhon lagace, jondt vers geer alle voye qui tend de Treit à Liege... au buisson laghace, en lieu condist en sart, hauteur de Houtain... en fond de Houtain, montant vers le buisson lagace, desseur la voye qui vat de Houtain à grandaaz... en lieu condist en sart, a buisson lagace, vers meuse a real chemin tendant de Liege à Houtain » 1558, 1576, 1632, 1645 St. Situation : B-C2-3 [W. *aguësse* = pie ; peut-être ici sobriquet]. — 5. « le bouxhon paseal » 1566 ; voy. « pettaz ».

« en lieu dit bronchamps derier Beurieux » XVI<sup>e</sup> s. B.46 ; « terre située en Bronchamps près Baronhaye » 1592 PONC., 466. Lire « brouchamps ? »

**broû** = marécage, du fl. *broek*. — 1. « chemin qui tend dudit moulin d'Oupeye à Rensotte, qui passe parmi le brouck Jouette » 1724 Cerq. 3. Situation : E4. — 2. « in territorio de Oyre in loco dicto sour les Brus d'Oyre » 1312 C. VB, 344 ; « sour les brues delà le riwe de bealriwe... en lieu que ons dist entre bealriwe et oire, ultre les brues... en lieu que ons dist devant le vies molin entre les brues » 1342 ; « sur les Brouck » 1378 Mar., 24 v<sup>o</sup> ; « sur les houlx broux d'Heure » 1429 Rob., 115 v<sup>o</sup> ; « desseur les broucks, entre heure et bearriwe » 1598 St. ; « terre gissant desseur le brouck, jond. vers amry au brouck d'heure » 1632 *ibid.* Après avoir désigné des terrains situés sur les rives des ruisseaux de Grand-Aaz et de Beurieux, le terme s'applique aujourd'hui à des chemins situés dans la même région. — 3. **broû Bara** : D5 « le chemin de Baraz, qui vat au moulin d'Heure » 1724 Cerq. 3. On relève un « Jean le Ruytte dit bara » 1656 OH 8, 145 v<sup>o</sup> [W. *bara* = bélier ;



ici sobriquet.] — 4. broû Caton : D7. [*Caton*, diminutif de Catherine.] — 5. broû Gamet : D6. — 6. broû Kinète : D6. « desseur le brouck kinette » 1765 OH 12, 77 v<sup>o</sup>. [*Kinète*, apocopé d'un dérivé *Djilkinèt(e)*, *Wilkinèt(e)*, *Hankinèt(e)* etc.]

à bwès d'freûmont, alias tchavêye di freûmont : A5-6. Le bois est sur le territoire de Haccourt, dont Froidmont est un hameau.

è li p'tite campagne : E4-5. « en la petite champaigne par derier les fraisneaux... terre gissant au fraisnea en la petite champaigne » 1599, 1632 St.

al càrire : C 8. Voir p. 69.

è cay'wémont : E8. « a Kailhuamont » 1264 PONC., 466 ; « Kalueamont » 1294 *ibid.* ; « en lieu condist en kailhualmont en le justice de bealriwe » 1303 PI XIV, 160 ; « en chaywemont... en lieu condist kailveaumont... en quailleamont... en lieu qu'on dit caillewemont... en cayewaimont » 1571, 1599, 1632, 1669, 1694 St. [= le mont des cailloux ; W. *cay'wé.*]

« chaisnea » : « haulteur d'Amerier en lieudit a chaisnea » 1593 OH 4, 33 ; « a chaienea audit Amerier » 1612 *ibid.* 4, 9. [W. *tchênê* = petit chêne.]

« chantraine » : « en lieu condist en chantrain à Heur » 1530 OH 2, 22 ; « en chantrainne à Heur près de mollin d'Heur » 1530 *ibid.*, 29 v<sup>o</sup> ; « tenure, court, maison, jardin et assiese Maroie de chaintrainne, vefve de feu Renar de chaintrainne, gissant à Heur le romain, en lieu condist en chaintrainne » 1530 *ibid.*, 31 ; « en chantraine » 1660 *ibid.* 9, 118. [= « chante, raine ! » Mare aux grenouilles.]

CHEMINS : voyez *pazé*, Rues, *tchavêye*, « valustray », *vôyes*, *wasonstrêye*.

« *chevenier* » : « derrière les preits madame condist alle chevenniers... 3 journaux de pré ou environ en lieu condist alle chevenier, vers geer al voye condist al creyr... en lieu condist creyr ou alle chevenire... alle chevenerie » 1558, 1632, 1671, 1695 St. ; « alle chenneverie » 1563 BIAL 30, 471 ; « au prez condist del chenevier » 1652 OH 7, 169. Situation : C6 [De \**cannabaria*, chenevière.]

« *chierchier* » : voy. *tchèr'sî*.

*al cimitchère* : voy. *ête*.

*cinse di l'abèye* : voy. *abèye*.

*às colouîtes* : C2 « aux colloutes, prest le lieu qu'on soloit dire au chierchier Closkez » 1599 St. ; « en lieu condist a collout » 1659 OH 9, 38 v° ; « à la coloute » 1786 ibid. 12, 130 v° ; « 1 journal appeleit le colluwe, joint al voié qui vat de Liege à Trait » 1558 St. [W. *coloûte* = couleuvre ; cf. DL, p. 716.]

« en lieu dit *conent* » 1660 OH 9, 150 v°. [W. *conin*, arch. = lapin?]

*coûr*, exploitation agricole. — 1. « court delle monnerie » 1558 St. ; voy. *abèye*. [W. *moûn'rèye* = meunerie.] — 2. « une court, jardien et assieze si avant qu'ilh s'extend de coir à autre condist le court Jacob séante à Hoire, jondant alle court le Ligereal » 1392 C. VB, 695. [« Ligereal » = Liégeois? Ou dérivé de *Lidji*, Léger?]

*creûh* = croix. — 1. *al creûh* : D2. Croix de carrefour reconstruite récemment en pierre bleue, avec l'inscription : « Ad majorem Dei gloriam ». « al voye qui vat d'Heur à Fexhe, dict al croix Ernotte... alle croix Ernotte, passant la voye qui tend de Houltain à Grandza et delà à Milmort... en sart hauteur de Grandaz ou selon les vieux stuits desseur la croix Ernotte » 1551, 1632, 1694 St. — 2. « al

**croix le loup**, al voie qui tient d'Heur à Grandzaa... en lieu condist a fraigneaux, jont au chemin qui vat d'Heur al croix le loup... alle croix le loup, autrement dit Renchotte... en la hauteur d'Heur entre Heur et Grandza, près le lieu condist rensotte ou la croix le loux » 1551, 1558, 1603, 1632 St. Situation : D-F4.

**al crèyre** : C6. « le rennaul al creyr » 1505 Cerq. 1 ; « Johan delle creyre d'Hore » 1528 OH 2, 12 v° ; « la creyr à Hor, gissant deleit fonteneu... a thier del creyr » 1529 ibid., 15 ; « maison, jardin et assiese condist delle creyr » 1595 ibid. 4, 39 v° ; « al voye condist al creyr... en lieu qu'on dist alle creyr ou alle chevenire » 1632, 1671 St. [= crayère. Blason populaire : *lès crôy'tis* = habitants d'Heure.]

**« crucifix »** : « au lieu qu'on dit au —, près de la cense des dames du Val Benoît » 1724 Cerq. 3.

**à djèyî** : B5-6. « en lieu condist a gailliez le maire, jond d'amont a realchemin qui tend d'Hor à Wonck... a galhier le maire, joint d'amont a real chemin qui tend d'Heur à Wonck, vers Geer a viseuse voie... en gellier le maire proche la visé voye » 1566, 1599, 1632 St. [W. *djèyî* = noyer.]

**èclô** : enclos. — 1. *divins l's-èclôs* : C5 « sur les enclos » 1680, OH 10, 259 v°. — 2. *à l'èclô Clèch'tèn* : C7.

**a l'èglise, drî l'èglise** : C5. « desous le mostier deure » 1378 Mar., 24 v°.

**so l'ête ou al cimitchére** : C5. « derier l'eytre » 1508 Cerq. 2 ; « proche de l'englise et semiter dedit Heur » 1645 St. ; « en lieu condist devant l'aitte » 1680 OH 10, 259 v°.

**eûr, eûr lè romin, a-y-eûr** ; officiellement **Heure** [œr] : C5. « in Hore » 1147 et 1186 GRANDGAGNAGE, *Voc. des anciens n. de lieux*, 135 ; « Hoydre... Hore » 1147 LAHAYE, *Invent. des chartes de la collégiale Saint-Jean-l'Évangéliste*,

pp. 10 et 11 ; « Oire » 1181 VINCENT, *Les n. de lieux de la Belgique*, 32 ; « apud Oire » 1222 C. VB, 34 ; « grangiarum de Heure et de Froomont... de Hore » 1240 *ibid.*, 90 et 91 ; « grangiam de Ure » 1245 *ibid.*, 115 ; « de Heure » 1248 *ibid.*, 124 ; « juxta villa de Œere » 1253 BSAH, 28 ; « in territorio ville de Oure » 1254 C. VB, 134. On relève encore les graphies « Oir, Oire, Œere, Hoire, Hor, Ore, Ora (forme latine. à côté de l'adj. *oranus*), Oyre, Oeure, Eur, Eure ». — Pour distinguer Heure-le-Romain et Heure-le-Tieuxhe (W. *eâr li tchè* ; flam. : *dits eâr*), situés de part et d'autre de la frontière linguistique, les textes recourent à diverses déterminations : « cil de Eure deleis Hermees » 1330 C. *S<sup>t</sup> Lambert III*, 340 ; « villam de Ora Gallica » 1351 C. VB, 453 ; « à Oyre le Remanche » 1352 *ibid.*, 464 ; « Oire ly Romans » *Œuvres d'Hemricourt III*, 40 ; « Eure le Romans... Eur lu Rumanche » 1367 *ibid.*, 550, 552 ; « en le vilhe de Heure Saint Simeon » (1) 1387 C. *S<sup>t</sup> Paul*, 373 ; « Eure le Romanche... Eure le Romain » 1391 *Œuvres d'Hemricourt III*, 687 ; « Heure sous Houtain » 1429 BIAL, t. 30, 256 ; — « Eure teuthonica » 1289 GRANDG., *Voc.*, 136 ; « in territorio d'Eure Theutonice » 1322 PONCELET, *Fiefs*, 259 ; « cil de Eure deleis Freires » 1330 C. *S<sup>t</sup> Lambert III*, 340 ; « in territorio villarum de Freres et de Ora Teutonice » 1376 C. *S<sup>t</sup> Paul*, 343.

Quant à l'étymologie, GRANDGAGNAGE (*Mémoire sur les anciens n. de lieux*, pp. 69, 160 ; *Vocabulaire*, p. 135), après avoir proposé très timidement pour *Oreye* l'étymon *Orella*, diminutif de *ora* (cf. afr. *orle*, fr. *ourler* c.-à-d. border), cite, comme termes de comparaison — outre *Heure*, nom de rivière et de village, *Horne* et *Heurne* — les deux villages

\* (1) Bien que le patron de l'église soit saint Remy : « sub curia ecclesie parochialis sancti Remigii à Heure le Roman » 1488, PONCELET, *Invent. des chartes de la collégiale Saint-Pierre*, 288. Comparez *Houtain-Saint-Siméon*, commune voisine.

d'Heure-le-Romain et d'Heure-le-Tieuxhe. Ceux-ci marqueraient donc primitivement une lisière, une frontière. Les formes *Edera* (1008) pour l'Eau d'Heure, *Heidres* (879) et *Heidra* (1146) pour Heure-en-Famenne (voy. VINCENT, *Les n. de lieux de la Belgique*, p. 5), *Oderen*, *Odere* (1385), *Odora* (1401) et *Odeur juxta Freris, sive Orta Theutonica* (1558) pour Heure-le-Tieuxhe, *Hoydre* (1147) pour Heure-le-Romain affaiblissent singulièrement la conjecture de l'étymologiste liégeois. On retiendra plutôt la suggestion de CARNOY (*Dict. étymol. du nom des communes de Belgique*, 1940), qui inclinerait à rattacher Heure (— le Romain, — le Tieuxhe) au celtique *edera*, eau claire ; c'était aussi l'opinion de JOS. MANSION qui, en 1935 (*De voornaamste bestanddeelen der Vlaamsche plaatsn.*, p. 36), rattachait le mot au pré-germanique *edera*, nom de cours d'eau. L'absence d'aspiration à l'initiale suffit à condamner l'explication par *horwi* (PETRI, *Germanisches Volkserbe*, p. 70).

« desobz la follerie audit heure » 1593 OH 4, 27 ;  
 « ung riwa venant dudit Heur sur la follerie que ja solloit posséder feu Leonard le follon... scituée en lieu dit en brouck » 1620 OH 5, 61 et 62. [= moulin à fouler.]

fonds. — 1. è fond d'Hoûtin : B 3-4. « el fons de Hutén » 1280 C. VB, 240 ; « en fond de Houtain, parmi la voie qui vat d'Heur à Houtain... entre Heure et Houtain, que ceux d'Heure appellent le fond de Houtain... en fond de Houtain, jondt d'amont alle voye qui va de Houtain à Grandaaaz » 1558, 1599, 1632 St. — 2. è fond dès vatches : à la limite de Fexhe, voy. *vôyes* n° 12. — 3. « desseur le fon de V a u x, en la haulteur dudit Amry » 1652 OH 7, 155 v°. *Vaux*, dépend. d'*Oupèye*.

« la grande fontaine delle ville de Ore » 1276 C. VB, 214 ; « al fontaine de vivier » 1530 OH 2, 29. Voyez *ri* 2. Elle alimente le *vuvî*.

è font'neû : C7. On y voit quatre sources alimentant le *row dèl fontinne*. « voye ruraule qui tend d'amont alle fonteneur » 1512 OH 1, 27 v<sup>o</sup> ; « a werixhas de fonteneur » 1517 *ibid.* 77 ; « a thier del marlier de fonteneu » 1528 *ibid.* 2, 12 v<sup>o</sup>. [Suf. collectif *-etum* > *-eû* ; sens : lieu riche en sources.]

« forches » : « auz forches, sour le voie qui tent d'Ameriers à Hacourt » 1303 PI, XIV, 163 v<sup>o</sup> ; « owyt verges grandes de terre pou plus pou moins gisantes as Forches » 1405 C. VB, 742 ; « un renaul... alant sur les dittes forces et dist ons qu'il départ laditte haulteur d'Amerier, de Haccourt et dedit Heure » 1505 Cerq. 1 ; « sur les forches, près du thier des vignes, départ les hauteurs d'Amry et de Haccourt » XVII<sup>e</sup> s. L. — Situation : C-D8. [= fourches patibulaires.]

fosse. — 1. « 8 verges de terre appeleis la fosse, gissant a thier de l'abbie » 1558 St. — 2. voyez « balleurfosse ».

fossé. — 1. voyez « Boket fosse ». — 2. « werissay qu'on dist fosseit preit » 1378 Mar. 24 ; « 11 journals gissants en lieu qu'on dist en fossé pré ou rensotte, d'aval et vers Heure au passea ou voye de rensotte tendante au mollin d'Oupie... en fossé preit ou présentement rensotte » 1632, 1676 St. Situation : D4. — 3. « en lieu dit en verd fossé » 1655 PONC., 467. [= talus vert, gazonné.]

« fouarge » : « en lieudist az fawarges » 1620 OH 5, 53 ; « en lieu dist az fowarges » 1622 *ibid.* 68 v<sup>o</sup> ; « en lieu dict a fowaige » 1639 *ibid.* 6, 67 ; « en lieu dit aux fouarges » 1742 *ibid.* 12, 49. [= forge ; voyez BTD IX (1935), pp. 111 sq. et XI (1937), pp. 67 sq.]

è fragné : D5. « en terreur de Eure as cortis de Frayeneal jondant ale voye qui tent deure a grandez aaz » 1378 Mar., 24 ; « 2 bonniers gissants entre les fraisneau et ha-

chette » 1632 St. On relève encore les graphies « fraisgnea, fraignea, frangneaux, fraienea, frayneal, franynéal, fraingneaul, frannay, fresneal ». [W. *frâgne* + *-ellu* = frênaie ; voy. *BTD*, t. XIV (1940), pp. 429-30.]

a freûmont, Froidmont, hameau de Haccourt ; voyez *bwès d'—* et *tchavéye di —*.

« jusques alle h a m e y d e » 1508 Cerq. 2. [W. *haminde* = barrière.]

è hètchète ; pazê hètchète : C 4. « alle chavée hachette » 1397 C. VB, 727 « ung bonir gisant al schavée haschet... et se vient debuck vers Heure sur ung cortil qu'on dist del vingne » 1429 Rob., 116 ; « a thier de hachette » 1566 St. ; « entre la xhavée hachette et la voie qui vat d'Heur a Houtain » 1598 *ibid.* ; « en hachette » 1632 *ibid.* ; « entre les xhavées hachette et roisvache » 1632 *ibid.* ; « la commune appelée hachette et roesvage » 1650 OH 7, 80 v° ; « alle voye delle hachette » 1680 *ibid.* 10, 219 v° ; « les xhavées des hayechettes » 1685 *ibid.*, 305 ; « au lieu qu'on dit a hechette » 1696 *ibid.*, 366 ; « la piece de commune appelée communément les hechettes et roiesvache » 1726 *ibid.* 12, 16 v° ; « aux hechettes » 1752 Cerq. 3 [= terrain défriché à la houe ? Cf. J. HAUST, *Enquête dial. sur la Top. wal.*, pp. XII-XIII.]

« h e p p e » : « une piece de terre nommée al heppe » 1707 OH 11, 91 v°. [W. *hèpe* = hache, terrain en forme de hache.]

« alle justice d'Heur condist le tieste de toreaul » 1505 Cerq. 1 ; « la moitié de 15 journaux en lieu condist al justice maroye, vers geer al voye qui tend de Liege à Maestricht... 7 verges grandes situées en sart, en lieu qu'on dist al justice Maroye, jond d'amont alle voye de Liege » 1632 St. Situation : C-D2. D'après un texte de 1378, cité



au mot *tombe*, les exécutions judiciaires avaient lieu plus au nord (B4). Voyez aussi l'article *macrales*.

« l a b r o u x, l a b r e u x » : voyez « abreu ».

« al L a c h e » 1264 PONC., 466. [W. *lèche*, noue, terrain bas exposé aux inondations.]

« l i n t r e n g e s » : voyez *molin* 2 et *pazé* n° 6.

*às macrales* : A5. « un bonnier de terre extant en la hauteur d'Heur, du costé de froidmont, appelé le bonnier aux mackralles... 3 journals de terre scituées vers les mackralles hauteur d'Heur le Romain, d'amont au real chemin qui tend d'Heur à Wonck » 1694 St. ; « un endroit où il y a eu quelque sorcière brûlée, dite la terre des maqueralles » 1720 Cerq. 3. [W. *macrale* = sorcière : sur l'exécution de la sorcière Damoude au début du XVII<sup>e</sup> s., voy. DARIS, *Histoire de Liège*, p. 557.]

« m a l a d r e r i e » : voyez *tchér* 7 et *trîhe* 3.

*mârlfire* = *marnière*. — 1. « Stevenon marlire » 1296 ; voy. « Boketfosse » ; « a stiernon marlir » 1429 Rob. 116. Situation : D4. [= marnière d'un certain Etienne]. — 2. « dessous le thier des marliers de l'abbie d'Hore » 1566. Situation : B-C5. — 3. *el mârlfire* : C7. « 7 bonniers, 18 verges grandes de trixhe ou de marliers et de terres mavaises en lieu que ons dist a thier d'amerires » 1342.

*mâssi vôle* : voy. *vôle* n° 19.

« desoir les vingnes, al meir » 1383 PONC., *St<sup>e</sup> Croix* I, 337 [= fl. *meer*, marécage.]

« mere Dieu » : C3. « assez près delle mors dieu, dessus le pireux, se passe la voye de Liege tout parmy... alle mere dieu Closkez en sart... en sart, en lieu que l'on soloit dire alle mere dieu, présentement au chierchier



Cloesket » 1566, 1599, 1632. [Propriété de l'autel Notre-Dame.]

**molin.** Nous mentionnons les moulins en remontant le cours du *row di Grand'zâ*, qui leur fournit la force motrice : 1. **molin d'a m'ri** ; alias **molin Dèfize**, du nom du ci-devant propriétaire : C7. « a lieu que ons dist a thier d'Amerires... en lieu que ons dist devant le vies molin entre les brucs » 1342 ; — 2. **molin Grenade**, du nom du propriétaire ; autrefois : **molin d'eûre** ou « *m o l l i n d e l i n t r e n g e s* ». « deseur le molin de litrenges » 1378 Mar. 24 v<sup>o</sup> ; « une tenure, court, maison, jardin, by, moulin, et touts leurs appendices et appartenances condist le mollin dudit Heure » 1570 OH 3, 15 ; « deseur le mollin d'Heur a cous-teit d'aval, joint<sup>t</sup> d'amont alle voye qui tent d'Heure à Oupeye » 1580 *ibid.*, 67. Comparez ces textes : « a cortis Gilet le Moreal de litranges » 1378 Mar., 24 v<sup>o</sup> ; « werixhas et chemin tendant du mollin audit Heure, iceluy chemin appelé communément Lintrenges » 1703 OH 11, 37 v<sup>o</sup>. [*Litranges* = dépend. de Hamme-sur-Nethen et de Nethen, en Brabant. Voyez TARLIER et WAUTERS, *Géogr. et histoire com. belges* I, 1893, pp. 163 et 165 ; *Bull. de la Comm. royale d'Histoire*, 4<sup>e</sup> série, t. 40, p. 197, et la note de M. JO-DOIGNE dans ce *Bulletin*, (XIII, p. 118), qui donne pour *læ litranche* de Nethen, l'étymologie : *litr*, n. d'homme + *ing.*] — 3. **dizeû l'molin (d'Oupèye)** : E5. Le moulin est situé sur le territoire d'Oupeye. « desseur les mollins, entre Heure, Beurieu et Oupie » 1668 OH 10, 135 v<sup>o</sup>.

« en m o n s a r t, proche du buisson lagace » 1632 St. Situation : C-D2.

**a m'ri** : C7. « Amerires » 1005 et 1269 PONC., *Chartes de la collégiale Sainte-Croix* I, 2 ; « in colle de Amerires » 1248 C. VB, 123 ; « Tircheas d'Amerires, meunirs d'Aaz » 1271 *ibid.*, 199 ; « homines de Hoire et de Amerires » 1283

ibid., 260 ; « Ammerirs » 1378 ibid., 626 ; « deleis le ville d'Amerires » 1391 ibid., 686 ; « Ameryres » 1405 ibid., 742 ; « Ameries » 1458 PONC., *Chartes de Sainte-Croix* II, 36 ; « Amerye » 1480 BIAL 30, 328 ; « a Amerir » 1517 OH 1, 77 ; « Ameril » 1720 ibid., 11, 62. De là, le patronyme liégeois Damry. — [*M'ri* semble apocopé d'*Am'ri*. La terminaison -il de 1720 est insolite ; les nombreuses formes recueillies ont -ir(e), -îe, -î > -ariu. — Quant à l'étymologie, on trouve, dans le *Dict. étym. du n. des communes* de CARNOY, trois suggestions intéressantes : *Hamerar(d)-ia (villa)* = ferme de Hamerar ; \**amararia (terra)* = verger d'*amarae*, cerises acides ; gallo-romain *amera*, saule + *-aria*. On y peut joindre le mha. *amer*, épeautre, qui se retrouve dans le liég. *amo* désignant l'orge hâtive : voy. DL, p. 714 et le *Dictionnaire étymologique* de GRANDGAGNAGE II, VIII.]

è l'ônis' : D3. « en lieu que ons dist en lonelinche... sour le thier de loneluche » 1342 ; « desseur lonixhe... en loniche... en lhonis... en lonisse » 1551, 1558, 1603, 1632 St. [= dans l'aulnaie. Les formes de 1342 sont dues à une métathèse. Voyez ce *Bulletin*, t. XIV, p. 443 et J. HAUST, *Enquête dialectale sur la Topon. wallonne*, p. XII.]

pazê = sentier. — 1. pazê d'a m'ri : A-B-C7. « sour le paseal qui tend d'Amerires à Froymont » 1405 C. VB (525). — 2. pazê d'bêrow : D7. « paseau qui vat à Beariwe » 1643 OH 6, 144. — 3. pazê d'mon Brouwers : D-E5. — 4. pazê dè(s) foûr(s) : D5. [W. *foûr* = foin.] — pazê d'hètchète : D4. — 6. « paseal de lintrenges » 1342 ; « sentier qui tend de Lytrenges à Oupeye » 1361 PONC., *Chartes de Sainte-Croix* I, 230 « deseur beariwe sour le voye qui vat de litrenges à Upey » 1378 Mar., 24 v°. — 7. pazê dèl pitite campagne : E5. — 8. pazê dè(s) pôyes : A-B6. « paseal des poures » 1342 ; « au passe des pauvres qui vat d'Heur à Froimont » 1632 St. [Les Pauvres-en-Isle

avaient des biens à Heure.] — 9. **pazê d'Rocbindje** : B3-4. En direction de Roclengue. — 10. **pazê dè tiè Simon** : C6. — 11. **pazê d'Hèrmale** alias **pazê dè sacrèmint** : F8.

« **peron** » : « emmy la ditte ville d'Heur, en lieu condist a peron a thys » 1508 Cerq. 2 ; « au thys, assez proche du Peron... jusqu'au Thys et Peron » 1724 Cerq. 3. [= monument lapidaire, symbole des libertés liégeoises.]

« **le petta z**, dessour le bouxhon paseal et passé le voie qui tend de Liege à Traict » 1566 St. ; « piece de terre appelé le petta, jond<sup>t</sup> alle voye qui vat dudit Heure à Amerier » 1581 OH 3, 50 v<sup>o</sup>.

« **piece** » : 1. « en sart, en lieu condist aux longues pieces, jond<sup>t</sup> vers geer alle voye qui tend de Liege à Houtain et de là à Treit » 1558 St. — 2. « al longue piece desser Ameri » 1429 Rob., 24.

« **piere (grosse)** » : voyez *rinnâ*.

« en lieu dit au pincha » 1642 OH 6, 129. Voyez *bouxhon* 3.

**pireû** : lieu abondant en pierres. — 1. **à pîreû** : C3. « empi-reux » 1342 ; « 13 verges grandes qu'on dist le pîreuse » 1429 Rob., 116 ; « desseur les pîreux... au lieu de hachette, près des pîreux » 1632 St. — 2. « sour les pîreuz » 1406 B46 ; « desseur baronhaye, en lieu dit au pîreux » 1655 PONC., 467. Situation : F7.

« **pisserot** » : « Item ung journaulx de preit gissant ou preit del pisserot, jondant vers Amery au werisseaux, vers Meuse au vivier d'Amry » 1429 Rob., 115 v<sup>o</sup>. [W. *pih'rote* = jet de source.]

**place communale**, actuellement Place Joseph Wauters, en souvenir d'un dirigeant du parti socialiste (1875-1929). Situation : C6.

« **plain** » : « terre située sour les plains, deleis le haulte

voie » 1406 PONC., 467. Aux environs de Beurieux. [= terrain en plateau.]

« terre condist a p o p l e en baronhaie » 1303 PI XIV, 162. Situation : F-7[= peuplier ; cf. BTD, XIV (1940), pp. 437-8.]

**prés.** — 1. « dessouz les pre is des moines » 1510 OH 1, 12 ; « pré appelé le preit les moines, d'aval à la voye qui vat d'Heure à Haccourt » 1623 St. ; « en brouck condist le preit le moisne » 1652 ibid. — 2. « dessour les broucks et les preits de beaurieu » 1639 St. — 3. **pré l'prince** : D7. Déformation de « preit le prêtre » 1570 PONC., 467.

**è ren'sote** : D4. « d'aval a rensotte, passante la voye ou passea de rensotte allant au mollin d'Oupie entre deux » 1632 St. ; « en Rensotte... a Rensotte » 1684 OH 10, 291 et 298. Autrefois « al croix le loup » ; voy. *creûh* 2. [= n. de personne, du même radical que Renson, Renard, Renotte, Renier...]

**rinnâ**, borne délimitant des juridictions ou des champs. — 1. « ung lieu condist le gros pier et veulent dire aucuns qu'il départ les haulteurs de Haccourt, d'Amerilz et notre ditte haulteur » 1505 Cerq. 1 ; « al saison de gros renal se passant le viseit voye parmye » 1527 OH 2, 2 v<sup>o</sup> ; « a gros renard » 1584 St. ; « borne située aux confins des haulteurs de Haccourt, d'Amry et d'Heure » 1720 L. Situation : A5-6. — 2. « al grosse pierre que l'on dist az chavées à froidmont » 1631 OH 5, 152 v<sup>o</sup>. — 3. « au renaz qu'on dist alle creyr, faisant la séparation de notre hauteur d'avec celle d'Ameril » 1724 Cerq. 3. Voyez *crèyfire*. — 3. « sour le rennal Croquette » 1505 Cerq. 1 ; « notre renaz qu'on dit Croket... le renaz qu'on dit Croquet » 1724 Cerq. 3.

**r(i)wâ** : canal artificiel pour l'écoulement des eaux ;

désigne parfois l'un ou l'autre des trois ruisseaux : « desous bealriwe a riwal » 1303 PI XIV, 161 ; « en riwa venant de la fontaine » 1596 OH 4, 48 v<sup>o</sup> ; « vers Amery au riwa venant d'Heur » 1619 *ibid.* 5, 46 ; « vers beariwe a riwa tendant dedit Heure à Haccourt » 1639 *ibid.* 5, 46 v<sup>o</sup>.

« *rostevache* » : « une atre pieche ki siet desoir Rostevache » 1280 C. VB, 239 ; « en lieu que ons dist en la champagne de fraieneal boket fosseit de chi en la chavée de Roistevache » 1342 ; « en lieu condist a Roschevache, joint<sup>t</sup> d'amont alle xhavée hachette, d'aval alle voye qui va d'Hore à Houtain... en chavée de Rochevache... en lieu condist roozevache... en lieu dit a roisvaches... un bonnier desseur la xhavée Ogier, jond d'aval alle voye tendant d'Heure à Houtain, d'amont alle xhavée de rosvache... entre les xhavées hachette et roisvache ». 1575, 1588, 1599, 1639 St. — Situation : C-D4. [Comparez *pwèlevatche* (épile vache), *hwèce-vé* (écorche-veau), *rahe-vé* (racle-veau) etc. Comme dans *rwèse-pèhon* ou *rwèhe-pèhon* à Jupille, le premier élément est le verbe *r(i)wèster* (= r-ôter), mais dans quel sens ? Voyez DL, *rwèsmèl.*]

**rouwale, ruelle.** — 1. **rouwale Tchârlî** : D5. — 2. **rouwale de grèfi** : D6. — 3. **Rouwale Jaquêt** : C5. « la rualle qu'on dist Jacquet » 1724 Cerq. 3. — 4. « chemin ou rualle Fexha » 1724 Cerq. 3. — 5. « le chemin nommé la massie ruelle » 1724 Cerq. 3. Aujourd'hui : *mâssi vôye* : E6. — 6. « en lieu dit la ruelle Baraz » 1761 OH 12, 88 v<sup>o</sup>. Aujourd'hui *broû Bara* : D5.

**row, ruisseau.** — 1. Le **r. di grand'-z-à** tire son nom d'un hameau de Hermée où il a sa source ; il traverse le sud-est de notre territoire et a deux affluents : — 2. à gauche, le **r. dèl fontinne**, qui vient du *vuvî* et rejoint le **r. d'grand'-z-à** au l.-d. *font'neû* ; « au ruisseau venant du vivier d'Heure » 1632 St. ; — 3. à droite, le **r. di bêrow**, qui naît au *vuvî*

*d'bérow*, coule parallèlement au *r. d'grand'-z-â*, qu'il rejoint sur le territoire de Haccourt. « a riwe qui vat de beariwe à Haccourt » 1482 St.

*rôye*, sillon. — 1. « en lieu condist à la longue roye desseur baronhaye » 1662 B43, 105 v<sup>o</sup>. — 2. « terre alle longue roye, anciennement dit alle spinette » 1771 PONC., 467.

« parmy le riwal en Royenvaulz... parmy le chavée de Royenvaulx » 1342.

RUES. Dénominations officielles et récentes : — 1. **R. Albert**, en souvenir du roi des Belges (1875-1934) ; alias *vôye dèl crèyère*. — 2. **R. François Janssens** en souvenir du curé de la paroisse, fusillé en août 1914. Devant l'église. — 3. **R. Antoine Léonard**, en souvenir d'un habitant fusillé en 1914. Au lieu dit *drî l'èglise*. — 4. **R. d'Amry** : de la *vôye di hacoû 2* au hameau d'Amry. — 5. **Rue Bara** : voyez *broû Bara*. — 6. **R. Boyou** : de la Place communale à la limite nord : B-C5. — 7. **R. des Ecoles** : C5. Réunit les R. Antoine Léonard et du Vivier ; passe devant la maison communale, où sont les écoles. — 8. **R. Gamet** : voyez *broû Gamet*. — 9. **R. sur les Thisses** : D5 — 10. **R. Quinette** = *broû Kinète*. — 11. **R. Thier de l'abbaye** = *vôye di Hacoû 2*. — 12. **R. Thier d'Amry** : de *font'neû* à Amry. — 13. **R. du Vivier** : au *vuvî*. — 14. **R. Wazonstrée** = *rouwale dè grèfi*.

*sâ*, f., saule. — 1. « les preys que ons dist *s a c h e u r* » 1505 Cerq. 1 ; « ung certain preit condist le saulx sor Oger, gissant entre le mollin d'Oupey et le mollin d'Heur » 1517 OH 1, 78 v<sup>o</sup> ; « en lieu dit coque chaisne près les saulx Jean Ogier » 1632 St. ; « en ce lieu ont a veu, ouy dire qu'il y avoit des saux et que lesdites saux croissaient sur un grand fossé et que lesdites saux ont été appelé les saux Ogier après un certain Ogier qui possédoit pour lors ladite terre » 1720 L. Situation : E5. S'étendait aussi sur le terri-

toire de Hermée. [« sacheur », « saulx sor » = *saceti*, saulaie.]  
 — 2. « en lieudit az saulx Symon, haulteur dudit  
 Heure » 1575 OH 3, 47. — 3. « sur les houlx broux  
 d'Heure, en lieu qu'on dist au saulx de Rober-  
 mont » 1429 Rob., 115 v<sup>o</sup>.

« saint Bastin » : « terre gisant desseur Beariwe  
 a desseur delle croix saint Bastin » 1546 PONC. 466 ;  
 « en lieu condist à saint Bastin » 1572 OH 3, 68 v<sup>o</sup> ; « terre-  
 joindant à la croix saint Sébastien » 1664 PONC., 466 ;  
 « près du thier de Beaurieu, sous les arbres Saint Sébastien »  
 1771 *ibid.*, 467. Situation : F6. Voy. *tchapèles* 3. Cf. *Le  
 Vieux-Liège*, 17<sup>e</sup> année (1930), pp. 6-7.

è sàrt : D2. « ens el sarch » 1280 C. VB, 239 ; « de  
 quadam petia terrae arabilis vocatae « Li sars » sitae in  
 territorio inter villas de Ore, Fexhe le Frairoise et de  
 Houthain » 1296 C. VB, 289 ; « ab antiquis et senibus dictae  
 villae de Ore, qui dicebant se dictam terram (scil. Li sars)  
 vidisse primo fore nemus et denique ipsum nemus rodere  
 et ponere ad culturam et terram arabilem » 1296 *ibid.*, 291 ;  
 « en grand sart... en saur » 1342 ; « en petit sart, en la  
 champagne de Houtain » 1558 St. ; « sur le plain de sart »  
 1782 OH 3, 117. [= essart. Le « sarch » de 1280 paraît dû  
 à une faute de lecture] (1).

« sasalle » : « en lieu condist alle sachalle » 1505  
 Cerq. 1 ; « desseur les sacelles, jond a chemin qui va de  
 Traicts à Liege... a sasalle, dessous le pireux, à la voie qui  
 vat de Houtain à grandza... a thier a saulcelle... en lieu  
 qu'on dist alle sasalle desseur les pireux, alle voye qui vat  
 de Houtain à grand aaz et de là à Liege... en lieu que l'on  
 solloit dire aux sasalles, présentement deseur la voye qui  
 va de Houtain à grand aaz et de Houtain à Milmort »

(1) M. Hoyoux a vérifié la forme dans l'original : le c et le t  
 différant de peu, on peut lire *sarth*.



1558, 1566, 1573, 1632, 1639 St. ; « en bouck fosseit desoubz la sasalle » 1572 OH 3, 30 ; « de la dite grosse pierre ou rena, sommes venus à une grosse pierre ou rena pareille au précédent, environné et couvert d'épines noires, cy devant et à présent nommé sausalles, faisant la séparation de la hauteur d'Heur et Hermée » 1720 L. Situation : E1-2. [W. *sâcale* = diminutif de *sâ* ; voyez BTd, t. XIV (1940), p. 445.]

« *sauveniere* » : « en lieu qu'on solloit dire alle sauveniere, d'aval alle voye qui vat d'Hor à Wonck... emprès la vizeuse voie en lieu condist la saveniere... près del savenier, addesseur de gros renar... 1 bonnier gisant en lieu condist Savenier, jondant vers Geer alle visé voye, vers Amry alle voye qui vat d'Heure à Wonck » 1558, 1566, 1576, 1632 St. Situation : B5. [= sablonnière.]

à *saw'hê* : E7 « desous bealrieu en lieu condist a saveheal » 1303 PI, XIV, 161 ; « a saweaul » 1508 Cerq. 2 ; « en saweheal » 1570 B46 ; « au sayeweul devant Beurieux » 1771 PONC., 467. [= petit bureau.]

à *grand sèrvâ* : D1. « a grand serval... a grand servaux... 5 jornals qu'on dist a grand servais » 1557, 1599, 1632 St. ; « ver le grand serva » 1657 OH 8, 158. [N. de personne avec ellipse du déterminé.]

« *Sonon* » : voyez *tchêr* n° 5.

a *li spinète* : B7-8 « terre alle Spinette » 1393 PONC., 467 ; « vers la spinette d'Amry assé près delle visé voye » 1652 OH 7, 135. [= petite épine.]

« terre al s t a c h e » 1264 PONC., 467. [W. *stêche*, perche à houblon. — Ou faut-il lire « scache? ». W. *hasse*, *hêsse*, terrain en forme d'échasse ; cf. BTd, t. X (1936), p. 376.]

è *suris'* : E8. « terre nommée le surisse » 1771 PONC., 467. [= terrain produisant une herbe amère.]

*tchapèle*, chapelle. — 1. *tchapèle Saint Qwirin* : D5,



au carrefour du *fragné*. Invoqué contre les maux de tête et les névralgies. — 2. **tchapèle Saint Djob** : C6, au carrefour baptisé *Place communale*. — 3. Sur la chapelle de Beaurieux, dédiée à saint Sébastien, érigée en 1464 et dont il ne reste pas de trace, voyez PONC., p. 469.

**tchavêye** : lat. *cavata*, ravin creusé par les eaux. —

1. **tchavêye di Freûmont** ; voyez *bwès d'* — ; « al schavée de froimont » 1429 Rob., 116 ; « assez près de la chavée de froidmont » 1600 OH 4, 86. — 2. **tchavêye** : C6. chemin raviné. — 3. « joint<sup>t</sup> vers la fraignée d'Hor à la x h a v é e O g i e r... al chavée Ogier que ons dist al voie qui vat d'Heur à Houtain... 1 bonnier pris hors de 6, extant desseur la xhavée Ogier, jond d'aval alle voye tendant d'Heure à Houtain, d'amont alle xhavée de rosvache » 1558, 1566, 1632 St. ; « jusqu'aux werixhas dit xhavée Ogy » 1724 Cerq. 3. Situation : C3-4. — 4. « alle x h a v é e d e r o s v a c h e » 1558 St. ; voyez « rostevache ». — 5. « al h a v é e R e m a c l e » 1707 OH 11, 41. — 6. Voyez « s c h a v é e H a s c h e t », à l'article *hètchète*.

**tchèr**, souvent *tchè* devant consonne, = élévation de terrain, colline. — 1. *dizeû lès tchèrs* : E5. — 2. **tchè dès vègnes** : C8. Voyez *vègnes*. — 3. *lès tchèrs di l'abèye* : C5-6. « a thier de l'abbie » 1558 St. — 4. **tchè Simon** : B-C6 « au thier Simon » 1791 OH 12, dernier folio. — 5. « thier Asonant » Cad. ; B5. « a sonon... le corti sonon » 1530 OH 2, 25 et 25 v<sup>o</sup> ; « desseur le thier a sonnon... au sonnon, joint<sup>t</sup> à la voye qui vat d'Hore à Wonck... desseur le thier a sonon, vers Geer tend à la vizeuse voie » 1558, 1576, 1632 St. ; « alle xhavée de sonnon » 1664 OH 10, 32 ; « une piece de prairie ou cortil scituée audit Heure le Romain, dit le cortil a Sonnon derrière l'église » 1694 St. [Originellement n. de personne : « Francheu le sonon dit fraineaul » 1508 Cerq. 2.] — 6. « en lieu que ons dist a

thier d' Amerire » 1342. — 7. « au thier delle maladrerie » 1558 St. ; « az triexhe condist le thier delle maladreye » 1653 OH 8, 37. [= biens dont les revenus sont destinés à l'entretien des malades]. — 8. « sor le tier d' Aaz » 1280 C. VB, 239. — 9. « au thier d'or haulteur d'Heure le Romain » 1639 OH 6, 89. — 10. « a thier del marlier de fonteneu » 1528 OH 2, 12 v<sup>o</sup>. Voyez *marlière* 3. — 11. « en thier macha, haulteur d'Amerier » 1654 OH 8, 51 v<sup>o</sup>. [Lisez *Massa*, fr. Massart, hypocoristique de Thomas.]

tchèr'sî = cerisier. — 1. « a chier chier Cloesket, jondt d'amont al voie qui tend de Houtain à Grandzaa... addessous de chierchier Cloesket, en sart » 1571, 1588 St. Situation : C-D2. — 2. « a chierchier Pater... en la petite champaigne qu'on dit a chiersier Pater » 1576, 1694 St. ; « en lieu condist a ciersier Pater jondt d'aval alle voie de Liege » 1582 OH 3, 1582. — 3. « al schavée de Froimont au chersier » 1429 Rob., 116.

« le tieste de toreaul » 1505 : voyez l'article « justice ». [Littér. = tête du Taureau.]

so tis' : D5. « emprès les thys à Heur » 1530 OH 2, 32 ; « un endroit condist az Thys » 1724 Cerq. 3 ; « tant dans le chemin tendant du moulin au Thys a Peron que dans celui descendant du fraignay audit Thys » 1738 OH 12, 38 v<sup>o</sup> et 39 v<sup>o</sup>. Voyez « peron ». [Cf. BTD, t. XIV (1940), p. 433.]

tiyou tilleul ; tilèt, diminutif ; voy. BTD, t. XIV (1940), p. 430. — 1. « entre le tilhut et Bialriw » 1294 PONC., 467 ; « alle yssue de Bealriw sour li voie d'Uppey, 3 bonniers, et par desoir vont ils a respondant a tilhut delle Croix » 1393 *ibid.*, 466. — 2. « versus le tilhelet de Bealriw » 1316 PONC., 467 ; « deleis le tilhet » 1435 B46.

al tombe : B4. « deseur le tombe, où on soloit jâdit pendre

les larons, a deseur delle viseuse voye devers Geare » 1378 *Fr. ling.* I, 175 ; « alle tombe, jond alle voye qui vat de Houtain à Heure... al tombe, d'aval alle Visé voye, d'amont alle voye qui tend d'Heur à Wonck... alle tombe ou autrement dit au bouckneille » 1632 St. Ni tumulus ni croix.

**trîhe, friche.** — 1. « en lieu que ons dist les triez vers bealriwe » 1342 ; « desseur le trixhe desseur le mollin » 1530 OH 2, 29. — 2. « en preit condist le petit trixhe » 1530 OH 2, 29 v<sup>o</sup>. — 3. « a z trixhe condist alle mala-drye » 1535 OH 2, 65.

è trô d'ifiè : B7. « au trône d'Enfer » Popp. [= au trou d'enfer. Comp. è trô d'n-èfiè à Othée, a ifiè à Charneux.]

« Valustray » : « sur la jurisdiction d'Heur le Romain, en lieu nommé — » 1778 OH 12, 100. [Composé avec *strêye*, lat. *strata*, voie? cf. *wazonstrêye*.]

1. *so lès vègnes* : C8. « sour les thiers des vignes » 1505 Cerq. 1 ; « une piece de thier que solloit est vigne, condist le vigne » 1529 OH 2, 13 ; « dessoubz les vingnes » 1612 *ibid.* 42, 7 v<sup>o</sup> ; « a thier des vignes, haulteur d'Amery » 1654 *ibid.* 8, 51 v<sup>o</sup> ; « dessoubz le pied de vigne » 1656 *ibid.* 130. — 2. « desoir le vingne damoiselle Agnes » 1383 Ponce., *S<sup>te</sup> Croix* I, 337.

è vinave ou haut — : D5. « en lieu dit en vinave de la hault » 1652 OH 8, 9 ; « une courte, maison, appendices scitués audit Heur, en lieu condist en vinable » 1694 St. ; « en lieu dit haut vinable » 1776 OH 12, 96. [= quartier, groupe d'habitations.]

**vôyes, voies.** — 1. « Visé-voie » : B4 à B8. « sour le voie de Viseit qui vat vers Mouse » 1303 PI, XIV, 164 ; « sour le Viezeuse voie » 1342 ; « la viseit voye » 1527 OH 2, 2 v<sup>o</sup> ; « outre la Vizeuse voie... al visévoie » 1558, 1589 St. ; « terre extant en la haulteur d'Amerier, jond<sup>t</sup> d'amont a chemin de viseit... deseur la creyr, se passe la voie qui tend

d'Heur à Viseit parmy » 1600, 1602 OH 4, 69 v<sup>o</sup> ; « al visez voye » 1642 ibid. 5, 129 ; « en lieu qu'on dist alle viseit voye » 1656 ibid. 8, 120. — 2. L'ancienne toponymie dénomme indifféremment « v o y e d e L i e g e » ou « v o y e d e T r e c t », suivant la direction envisagée, les divers chemins plus ou moins parallèles de l'ouest du territoire qui se dirigent vers l'une des deux villes, Liège ou Maestricht. En outre le plan Popp désigne par « sentier de Liège » un tronçon de chemin séparant les territoires d'Heure et de Houtain (B3). « en petit saurt, sour la voie de Liege... parmy la voie de Treit » 1342 ; « une croiselié voie ki vat de Liege à Treit » 1378 Mar., 24 ; « vers Geer alle voye qui tend de Liege à Houtain et delà à Treit... desseur la voie de Liège, en lieu condist en sart, entre la hauteur d'Heur et Hermée... desseur la voye de Liege qui tend de Houtain à grand aaz... desseur les sacelles, jond a chemin qui vat de Traicts à Liege... passé la voye qui tend de Liege à Maestricht » 1558, 1566, 1576, 1632, 1691 St. — 3. **vôye di Fèh** : D4 à E1. « sor le voie de Fehe » 1280 C. VB, 239 ; « real chemin qui tend de fraineau d'Heur à Fexhe » 1598 St. — 4. **vôye di HouÛtin** : C5-B3. « alle voye tendant d'Hor à Houtain » 1566 St. — 5. a) **vôye d'Oupêye** : D5 à F6 ; alias *broû Bara* et *mâssi vôye*. « desseur le mollin d'Heure a cousteit d'aval, jond<sup>t</sup> d'amont alle voye qui tend d'Heure à Oupey » 1580 OH 3, 67 ; b) **vôye d'Oupêye** : D6-F7. De Beurieux à Oupeye. — 6. **vôye d'a m'ri** : C7. « le voie d'Amerires 1342 ; « a thier de l'abbie, jond<sup>t</sup> al voie qui tient d'Heur à Amry » 1575 St. — 7. a) **vôye di bêrow** : E7. « sur le voye de Bealriwe » 1378 Fr. ling. I, 175 ; b) **vôye di bêrow** : E7-D8. De Beurieux à Haccourt. — 8. **vôye di grand'z-â** : E4. « voie qui tend d'Eur à grand az » 1378 Mar. 24 v<sup>o</sup>. — 9. **vôye di Hermêye** : E5. — 10. Trois chemins portent le nom de **vôye di Hacoû** : — a) de B7 à B8 ; — b) de C6 à B8 ; — c) de D7 à D8 ; « des-

seur les broucks entre Heure et Beurieu, le long du chemin real qui vat d'Heure à Haccour » 1603 St. — 11. **vôye di HouÛtin a Hèrmêye** ou a **grand'z-â** : C3-D2. « la voye de Houltain allant vers grandza, de là à Milmort... alle voye qui tend de grand aaz a Houtain » 1566, 1632 St. — 12. **vôye dè fond dè vatches** : D1-C3. — 13. « au buisson Pinsa, jond<sup>t</sup> d'amont alle voye qui vat d'Hour a W o n c k » 1566 St. — 14. **vôye dè pus'** : B3. — 15. **vôye dè grèfi** : C6. « alle voye de greffy » 1738 OH 12, 39 v<sup>o</sup>. — 16. **vôye dè macrales** : A-B5. « en lieu condist la voye des macralles, appelée la voie de justice, en sart sur la voie de Liege » 1558 St. — 17. **vôye dè tchèrons** : B6. « en la hauteur d'Ammry alle voye des cheiron » 1680 OH10, 264 v<sup>o</sup>. — 18. **màssi vôye** : E-F6. « sur le chemin dit massi voye » 1738, OH 12, 39 v<sup>o</sup> ; « chemin dit massyvoye tendant d'Heure a Oupeye » 1701 OH 10, 370 v<sup>o</sup>. — 19. **vète vôye** : C3. — 20. **vôye di rèn'sotte** : D4. « d'aval a ren'sotte, passante la voye ou passea de rensotte, allant au mollin d'Oupie entre deu » 1632 St. ; « chemin qu'on dist Rensotte, conduisant sur la croix le Loup tendant à Grand Aaz » 1724 Cerq. 3. — 21. « la voye H i n o t t e » 1724 Cerq. 3 ; « au chemin Hainault » Cad. — 22. **às sí vòyes** : F6. « en lieu condist aux six voyes entre Heure et Beurieu » 1632 St. ; « lieu dit aux six voies, hauteur de Beurieux 1657 PONC., 467. — 23. « desseur ameri sur le voye de messe » 1429 Rob., 115 v<sup>o</sup>.

1. **à vuví** : C5. Aujourd'hui aménagé en cressonnière, ce vivier s'écoule par le *row del fontinne*. « le vivier en my le vilhe deleis le Fontaine » 1434 BIAL, t. 30, 269 ; « a vivier del fontaine » 1519 OH 2, 1. — 2. **vuví d'bêrow** : F7.

è **wazonstrêye** : D6. « a werixhas condist wassonstrée... en alant a brouckes a corant dedit wassonstrée » 1506, 1508 OH 1, 6 et 8 v<sup>o</sup> ; « en wassonstrey à Heur... au royal

chemin de wassonstrée » 1530 *ibid.* 2, 23 v<sup>o</sup> et 25 v<sup>o</sup> ;  
 « a corron de wassonstrey » 1530 *ibid.* 29 ; « le bien Gille  
 Hardy, jondant d'amont et vers Liege au real chemin dit  
 Wasonstrée, d'aval au rieu del fontinne d'Heur » 1693 *St.*  
 [= la voie aux gazons ; syn. de *tîdje*, *vète vôte*? Ou = la  
 voie de Wason?]

« Werixhet » : « en chantraine, d'amont et vers  
 Meuse a werixhas et a royal chemin » 1530 *OH* 2, 37 ;  
 « terre appelée communément le werixhas par delà le  
 brouck d'Heur » 1646 *ibid.* 7, 1 v<sup>o</sup> ; « une piece de 5 jour-  
 naux appelé le werixhet » 1724 *Cerq.* 3.

« x h a v é e » : voyez *tchavéye*.

---

## ANNEXES

## I

**Cerqueménage  
des limites de la Seigneurie d'Heure-le-Romain  
(1505)**

« Circuyte dont fut commenchiet à ung buisson et comme en ce fait avons nommé a buysson pinchal. Combien que lameisme noz fut dit et exposé par aucuns qu'ils avoient oyut dire les anchiens que laditte haulteur d'Heur commenchoit alle cornette de fossé marchissant alle grande voye de Treyt et fut lors dit que outre laditte voye avoit un bonnier de terre que Franchea de l'Aytre tient, estoit de notre ditte haulteur, dont et après ce dit at esté commenchut audit buysson pinchal que on dist qu'il départ les haulteurs de Houtain, de Bachege, de madame de Blize (1) et de maditte damme delle Vaulx benoite. Et de là noz ont conduit lesdis anchiens seloncq laditte haulteur madamme de Blize jusqz à ung rennaul là assez près, et dedit rennaul alant sour une chaveie de notre dite haulteur et icelle haulteur maditte damme de Blize condist de Haccourt toute a de longhe d'icelle chaveie jusques à plus près d'ung lieu condist le gros pierre, et veulent dire aucuns qu'il départ les haulteurs de Haccourt, d'Amerilz et notre ditte haulteur. Et de là rallant en lieu condist alle sachalle qui a présent tient Johan le Salveur dit Henuet de Bealriwe, alant en amont selonc la haulteur d'Amris jusqz à ung rennaul que aucun dient qu'il doit départir lesdittes haulteurs d'Ammerier et d'Heur dont ledit Johan le Saulveur y tient deux bonniers et Wilhemme de Riwe de costé vers Mouze trois bonniers et vers geer à Wilheame le Salveur qui tient des dammes de Robertmont et de la rallant sour ung rennal entre les terres qui tient Ogier d'Heur de St Pier et Wilhemme de Riwe delle haulteur d'Amerielz et vers Mouze alle haulteur et terres de maditte damme de la Vaux benoite. Retournant avaule entre les terres dudit Wilhemme de Riwe et icelles de maditte damme de la Vaulx benoite et rallant jusqz a rennaul delle viseuze voye. Rallant sour lez quattres bonniers que Wilheame de Labbie tient des hoirs Johan Gerair et jusques à ung aultre rennaul

(1) Haccourt était un franc-alleu de l'abbesse de Munsterbilsen ; voy. Ponce., 385.



à laditte viseuze voye et retournant vers Mouze sour le rennaul alle creyer, jondant ledit Rennaul a royal chemien qui tent à Ameriers jondant audit royal chemien d'aval et alant jusqz sour le rennal Croquette jondant à royaul chemien qui vat d'Heur à fonteneur, et retournant vers Ameriers jusques sous ung plope ou fraysne audit fonteneur, dont encor à présent le stock (1) y appert. Et rallant sour le motte outre ung vuvir alant à lingne et questoit le gilhire (2) Johan Keyne et delà à lingne à werixhas d'Heur remontant vers Amerier en amont selonghe et entre les cortilhs Kreyne et Wilheame d'Ammerielx et jusquez alle heritaige Olivier Raket et pendant lingne delle voye où qu'estoit la tenure dudit Wilheame d'Amerier jusquez alle maison dedit Olivier. Retournant alle vilhe sour les thyers des vingnes et de l'heritaige d'entre ledit Olivier et Wilheame d'Amerier jusquez à ung buisson et Rennaul sour le comble de thyer des vingnes, et retournant vers les forches sour ung rennaul entre Ernotte d'Ammerielz et Wilheame de Riwe, alant sour lesdittez forces, et dist ons qu'ilz départent laditte, haulteur d'Amerier de Haccourt et dedit Heure. Alant de là sour la maison Linard de Halembaye sour ung pailhoul et posteaul (3) portant le sommier (4) de laditte maison, tendant delle colombire d'icelle sour un saulz pardelà les werixhas d'Heur a thyer Abert de Haccourt haulteur d'Heur, et dedit thyer desseur le gros salz tournant desseu, plaisant follir (5) toute a de longhe dedit thyer jusques a boye le conte de Bealriwe, deskendant jus au royaul chemin et retournant en amont selonc laditte haulteur de Bealriwe jusques desseur le preit Ernotte d'Ammerier, et de là retournant selonc ledit preit en la chavée maditte damme et jusques az terres d'icelle damme, remontant amont le riwe entre deux haulteurs desdis Bealriwe et Heur et jusques a preit a vivier, et de là retournant selonc les terres maditte dame entre deux haulteurs jusques a preit d'icelle damme ; remontant en amont outre lez preys a lingne sour une quarée piere de Namure (6) ung pettit dessous Bealriwe que l'on dist a royaul chemien entre ledit Bealriwe et alant a de longhe dedit chemin jusques a ung rennaul outre les haulteurs d'Oupée, de Bealriwe et dedit Heur. Et delà retournant entre les haulteurs desdis Oupée et Heur, alant

(1) W. *stok* : souche. — (2) W. *djèyi* : noyer. — (3) W. *payou* : mur de torchis ; *posté* : montant de porte. — (4) W. *soumî* : maîtresse poutre du toit. — (5) W. *foyi* : bêcher, creuser. — (6) W. *pire di Nameûr* : petit granit.



jusques a preyt que Francheu de Leytre tient de Saint Martin, alant outre le riwe sour ung rennaul tout selonc les cortilhés de mollin dedit Oupée et parmy les preys que ons dist sacheur. Et de là, retournant [aux] werixhas qui sont alle tenure de fossé-preit, de quelle werixhas apontement en est fait entre lesdis d'Oupée et d'Heur comme il noz fut remonstré ; et alant dudit werixhas toute selonc laditte tenure et enclou d'icelluy fossé-preyt jusques az terres des pources delle cité de Liege. Retournant de là alle cornette des saulz de kochaysne (1) sour ung rennaul aladitte cornette ; rallant en amont selonc les haulteurs d'Aze et de Hermée sour ung buisson condist ranereaul (2). Alant de là entre deux haulteurs vers le grand serval jusqz alle voye entre la terre Fay et la terre Ogire de Fexhe jadit ; rallant selonc la haulteur de Fexhe jusqz a royaul chemien comme ons le dist et porte le nom. Et de là retournant dudit chemin jusques alle justice d'Heure condist le tieste de toreaul. Rallant vers Houtain selonc le chemin jusques a corant des terres maditte damme d'Heur sour ung rennal, et delà retournant vers Houtain selonc le buisson elle agache tout adelonc de grand chemin qui tent de Liege à Treyt et jusques à ung verre fossé, et de là en passant la vieseuze voye sour le rennaul dez chincques jurnalz condist barsez qui tient à présent Ogire de giele de Huy. Rallant devers la tombe selonc az terrez de S<sup>t</sup> Pol et l'abbie de Saint Jacque en Liege az terres de vesti de Rockelenge, haulteur d'Heur, et selonc les terres de Houtaing. Alant entre les terres de Trazegniz et les terres maditte damme jusques a royaul chemien de Treyt et de là retournant sour ledit buisson pinchaul.

L'an de grace mille chinqz cens et chinqz, de moix d'octobre le saizeyme jour. »

(Registre aux Œuvres d'Heure, n<sup>o</sup> 1, fol. 3 v<sup>o</sup> sq.)

## II

### Cerqueménage des six voies carrossables et de leurs *hâhes* (1508)

En 1508, à la requête de dame Agnès de Pousseur, abbesse du Val-Benoît, les échevins d'Heure dressent « un cerquemanaige de

(1) *Cotchâgne* : l.-d. de Hermée. — (2) « ranereau » : l.-d. de Hermée.

telz reaulz chemiens, aisemenches et piesentes » de la seigneurie, déclarant « qui doit avoir en notre dite haulteur d'Heur et ville d'icelle, six voyes cheriaulz, et az six yssues d'icelle, six haixhes pendant (1), si à temps et si à heur que peut defaute n'y at pour wardoire les biens az champs » :

« Et premier en lieu condist a seaweaul doit avoir une haixhe pendant ; le seconde, alle yssue devers Bealriwe adèlà dez brouke jondant alle hirtaige qui tint Johan Pietre dit le berthe ; le thierche, alle yssue devers Houtain jondant alle courte Johan le bechut dheur jadis, à présent Johan Lambert fil. Lambert Piron ; et le quatrieme, a frayneaul jondant alle hirtaige qui fut Lambot Gilpey. Lesquelz quattres haixhes doivent faire pendre lesdites dammes abbeisse et couvent, — et les autres deux haixhes, assavoir alle yssue derier leytre : ly une pendant alle hirtaige Lambert notre confreire condist le cortil Sonnon et a. jardin de ladicte abbie de costé vers Woncke, et le seconde desseur le mollin d'Heur qui tent dedit Heur à Oupey et jont d'amont a trixhe qui fut Gielet de l'abbie et aparavant à Johan Rigaul et daval az hirtaiges de Sains-Martin-en-Mons à Liege : lesquelz deux haixhes lesdis srs de S<sup>t</sup> Martin doivent faire pendre à cause de leurs cherwaiges quilz ont audit Heur.

» Item et est assavoir que lesdittes six voyes princhipaulz se prenent emmy ladicte ville d'Heur en lieu condist a peron a thys, entre le maison et bressine maditte damme qui tint Willeme et l'hirtaige Cloes Collèt notre conéchevin. Dont la premiere est wassonstrée qui doit tenir, selonc la priese de nosdits seigneurs notre chieffe, unne verge et demie petite de voye ; commenchant audit peron condist a thys et alant jusques a werixhas diz brouckez, en laquele voye avons trouvé, entre le cortil Loren Faslot notre sergeant et le cortil Henri le vaulz, ung rennaul. Et a costé d'amont et d'aval, entre le cortil qui fut Henri le vaulz où nosditez dammez sont resaisies et le cortil Lambert Malpas, deux rennaulz signifians icelle voye verge et demie. Et de là en alant vers les brouckez avons trouvé encor deux rennaulz, signifiant unne piece-sente de trois pies entre deux rennaulz. Et de là partit, en alant a brouckes a corant dedit wassonstrée, avons trouvé ung grand gros rennaulz qui fut levé près delle maison Watelet de brouke et là se départent

(1) Lire *hâhe pindante*. La *hâhe* est une barrière à claire voie, d'une seule pièce, suspendue à un *posté*, gros pieux. Voyez le *Bull. du Dict. Wallon*, t. 2 (1907), pp. 22-23, et DL, fig. 321.

deux voyes, une vers les brouckes et l'autre d'amont entre le maison Simon Collin conéchevin et l'hirtaige les hoirs Mathire Argent, icelle voye passant parmy le werixhas jusques alle haixhe de l'hirtaige qui tint ledit Johan prêtre de costé d'amont et d'aval az hirtaiges maditte damme. Et prenant à ladite haixhe en alant vers Bealriwe, une verge et demie de voye et furent illec planté deux rennalz, ly ung a costé dudit hirtaige près d'ung caysne (1) entre les terres que ledit Henry le Vaulz tint desdites dammes abbeisse et couvent et ledit hirtaige a costé vers Bealriwe, et l'autre en retirant vers ladite haixhe audit hirtaige meisme. Après les deux rennalz ensi planteis, revenant à la dite pietssente entrant dudit Wassonstrée entre les champs et la courte Wilhem le salveur d'aval, et d'amont à Lorent Faslot susdit, alant tout selonc l'hirtaige dedit Loren Faslot et l'hirtaige Thomas Loren jusquez a cortil qui tint Johan Bertrand des hirtaiges Francheu le Sonon dit fraineaul, à son vivant notre conéchevin, près de thys a coire (2). Deskendant de là parmi les champs et enclou qu'il Johan Bertrand en nom comme dessus tint, et alant fours a beche d'amont a preyt qui à présent est terre wangnée et qui tint Johan le hurier, et alant de costé d'amont vers le preit Johan de Boubaix qui tint le femme Renau de Chanteraine, et là doit-on trouver un passaige à deux passons (3). Et de là en alant selonc le haye et ledit hirtaige tout amont de chy alle cherialvoie qui tent de laditte ville d'Heure a mollin, où on doit trouver un passaige à deux passons. Revenant audit peron et thys, se prent le seconde cherial voie princhipaul qui tent dudit lieu a mollin, qui doit tenir une verge petite de voye, en laquele emprès delle maison Johan Hisket at esté levé un rennaul. Et de là remontant vers le hauteur d'Oupée entre les hirtaiges de St Martin et les hirtaiges les hoirs Giolet de l'abbie, et icelle alant jusques alle hauteur dudit Oupee. Et revenant audit peron a this at un real chemin qui passe parmi une ruelle Masson tendant à messe (4), condist le large voye qui tent a fraineaul, laquel tint deux verges de voye jusque là les deux voyes se départent, dont l'une vat alle croix le lou et l'autre a bocketfossé condist le voye de fexhe, cascune d'une verge de voye. Item retournant deditf raineaul en la large voye at une cherial voye deskendant a

(1) = chêne. — (2) à *cwér* = au coin. — (3) *on passédje a deus passons* = un sentier à deux pieux ; ces pieux fichés de part et d'autre à l'entrée, marquent la largeur réglementaire. — (4) ruelle conduisant à l'église.

thys, tenant une verge de voye, et ce entre l'hirtaige Simon Collin conéchevin et l'hirtaige Goert où ons at trouvé ung rennaul. Item sour laditte large voye se prent unne pietse à ung passaige à deux passons dedens l'hirtaige Johan Wathir dit le veaul notre conéchevin, allant vers le mollin parmy le cortil qui fut Johan Rigaul et qui tinrent Johan Wathire susdit et Cloes Collet, et allant entre le cortil Johan le hurier et le cortil Jâcob jusquez a royaul chemin qui tent audit mollin, où y doit avoir ung passaige à deux passons, et dudit royaul chemin doit avoir une cherial voye alant jusquez alle court Collet Stassin qui tint Johan le hurir et le doit le Ligereal (1), venant fours sour le werixhas ung passaige à deux passons et alant fours audit mollin. Et quant ons vint a coire de cortil Collet Stassins, sour le cortil meisme doit avoir une piece-sente alant vers le mollin d'Oupee et vers Liege jusques a cortil Bodewaïre. Et là doit ons fours yssire sour les terres de Saint Martin alant jus devers le mollin d'Oupee si avant que notre haulteur d'Heure dure. Et revenant audit peron a this prent le reaul chemin alant vers l'eytre contenant unne verge de voye, alant fours alle haixhe le bechut et qui tint Johan Lambert. Et alant jusques alle haulteur de Houtain et se prent illec et doit avoir unne voye cherial à notre dite damme d'Heure et ses servants, stessante assés près de l'eytre et outre icelle voye, outre le cortil Loloulh qui tint Francheu de l'eytre notre conéchevin et le courte Johan Geraire qui ossi tint ledit Francheu, et alant jusques alle vingne Johan de Lyers qui tint ledit Francheu et retournant entre le cortil ledit Johan Geraire qui tint ledit Francheu représentant les hoirs Piron de l'eytre et ladite vingne jusques a cortil le bechut qui tint ledit Johan Lambert condist la voye maditte damme. Et audit mesme lieu doit avoir une pietse, ceste assavoir entre le cortil Loloulh et ledit cortil Johan Geraire, que ausi tint ledit Francheu, alant jusquez alle vingne qui fut Johan de Lyers jadis et deskendant alle chavée hachet, montant et alant fours jusques a royaul chemin de fraïneaul et remontant sour les terres de Sains Martin et alant a petite Aze si avant que notre haulteur dure. — Item at maditte damme ses aysemenches et ses chérons et maynées pour passer parmy la courte Lambeir de Froidmont qui tint ledit Johan Lambert et alant fours sour les terres maditte damme. Revenant audit peron a thys la voye qui tent à Houtain. Retournant d'icelle devant l'eytre en le large voye en alant vers sonnon jusques alle

(1) = Liégeois, n. de personne.

voye de Bachenge. Item audit lieu meisme se prent une cherial voye derier l'eytre entre le jardin maditte damme et l'eytre, une voye cherial alant vers le large voye qui tent de l'eytre a court de l'abbi. Item pendant audit lieu meisme une verge de voye entre l'hirtaige Ogire le bechut et l'eytre, et alant jusques alle grande voye devant l'eytre et alle cornette de l'eytre. Commenchant ausdites voyes en alant pardevant les cours maditte damme vers la maison Wilhem de Riwe, une large voye contenant deux verges de voye et alant jusques alle hameyde (1). Revenant a peron a thys, at une voye qui deskent jus entre la bressene maditte damme et le maison Cloes Collet jusques a cortil Francheu le bresseur et le vivire Johan Rigaul qui tiennent lesdits Johan Wathir et Cloes Collet, alant jusques à l'autre voye devant la maison ledit Wilheame de Rieu, dont se prent de laditte large voye une cherial voye alant jusques a Wassonstrée devant ditte, entre les hirtaiges Wilheame de Rieu et l'hirtaige qui fut damme Aelid qui tient ledit Wilhem.

Lequele cerquemanaige fut mis en le warde de noz les eschevins subserips qui ad ce faire furent présens assavoir : Srs Johan Stockys, Lambert de Labbie, Collart Golsaire, Johan Wathir dit le veaul, Stassar de Vottemme, Franchois de l'eytre, et Cloes Collart ... Sy avons nous ly maire et les échevins desseur escripts appendut et fait appendre à cestuy présent cerquemanaige noz propres scelz ... che fut par noz commenchie alle requeste susditte l'an quinze cens et huyt le vingte quatrieme jour de moix de may et fini le onzeyme jour de juillet l'an sus ditte. »

*(Charte originale du Val-Benoît, 24 mai-11-juillet 1508.)*

### III

#### **Cerqueménage des chemins de la Seigneurie d'Heure-le-Romain (1724 et 1752)**

« Ce jourd'huy l'onzième juillet 1724 ; Mayeur, Hubert de Laitte ; Echevins : André, de Leixhe, Chenin et Jean de Laitte.

» Nous, la dite cour et justice d'Heure le Romain, à la suite de l'insinuation nous faite du sustouché mandement du très illustre chapitre cathédrale de Liège, sede vacante, mis en garde de loy comme dessus, concernant les chemins, sentiers publics, horay,

(1) W. *haminte*, barrière.

rouwaz, aqueduc etc., raporté à notre greffe le 4<sup>e</sup> juillet 1724, avec l'attestation au pied d'iceluy d'avoir été lu et publié le 24<sup>e</sup> juin auparavant, jour de S<sup>t</sup> Jean, par P. Pironet curé d'Heure le Romain aux manans de ce lieu, spécialement convoquez et assemblez au son de la cloche à cet effet, avons procédéz à la visite et cerclenage nous ordonnez et enjoins, en la forme et manière suivante :

» Donc pour commencer avons pris amorce à un renaz planté en lieu et chemin condit présentement au grand Servais, faisant séparation de trois juridictions, sçavoir de celle de Fexhe, Grande-Petitte-Aaz, Hermée, et d'Heure le Romain ; et de là avons descendus du côté d'aval ; d'où nous avons commencez avec Pier Raskinet, mesureur sermenté, et Philippe Bucquet, nostre sergeant, de faire courir la chaisne pardevant nous la cour et justice susdite.

» Premier le chemin qui contient seize pieds dans son commencement doit passer sur 7 journaux possédez par la vefve Simon le clerq de Thys, et de là sommes venus à deux boniers appartenans à Madame de la Raudière et à un autre à elle même, où nous avons fait deux fosses désignant la largeur de 16 pieds que doit contenir ledit chemin. — Et continuant ledit chemin en droite ligne, sommes parvenus à un autre héritage appartenant à ladite Dame de la Raudière, joignant vers Meuse et vers Geere à Messrs de S<sup>t</sup> Martin, où avons encore fait faire deux petites fosses pour désigner la largeur que ledit chemin doit contenir. — Et poursuivant notre chemin, avons venus sur une terre possédée d'un côté par Jean Nivar et de l'autre côté par Jacque Stockis, où nous avons fait les marques et designats comme dessus ; de même qu'à la pièce suivante, possédée d'un côté par ledit Jean Nivar et de l'autre par Jacque de Leixhe, ayant laissé à notre gauche un chemin qui conduit à Wonck de notre hauteur, dont nous donnerons cy après l'explication. — Et de là étant parvenus à l'endroit où l'on appelle à la croix Ernotte, avons trouvez une terre possédée d'un côté par Colas du moulin, fermier des dames du Val-Benoît, et de l'autre côté par Cloes le charlier et, continuant, avons trouvez du même côté ledit Colas Demoulin en qualité que dessus posséder encore terres et de l'autre Jaspar le Ruitte, où nous avons encore fait faire la même désignation des deux petites fosses comme dessus. Item d'un côté Jean Stockis et de l'autre Joësse de Leixhe. Item ce dernier d'un côté et Mathieu Colson de l'autre. Item d'un côté Martin Colson et ledit censier des dames du Valbenoit. Item d'un côté le mayeur d'Heure et de l'autre ledit censier, desdites dames.

Auxquels avons ordonnez de hévir (1) et rendre au chemin la largeur de 16 pieds relativement au mandement et conformément aux désignations faites par ledit mesureur sermenté. — Depuis quel endroit, nous, la cour et justice susdite, sommes venus toujours en droite ligne jusqu'au chemin qu'on dit au lieu de fragnea, près d'un flot et werixhas, dans quel endroit ledit chemin contient sa largeur et où nous avons ordonnez à tous possesseurs des biens aboutissans audit chemin de rendre respectivement ladite largeur de 16 pieds en ligne droite. Et de là sommes parvenus à un chemin qu'on dist Rensotte conduisant sur la croix le loup, tendant à Grande Aaz, et qui doit également contenir 16 pieds jusqu'à quel endroit qu'on dit la confin de notre juridiction de ce côté ; là, ayant fait courir la chaisne par ledit mesureur, avons enjoins et ordonnez à tous propriétaires et locataires possédans biens et héritages aboutissans des deux cotez audit chemin, de rendre respectivement audit chemin sa largeur relativement audit mandement et désignation ou marques leurs faites, ayant néanmoins laissé à notre gauche un sentier marécageux et non praticqué, lequel avons pourtant trouvez contenir au commencement huit pieds de largeur. — Et retournant de laditte croix le loup au fragnea près du flot susdit, avons continuez et fait courir la chaisne au chemin qui vient de Fexhe à Heure jusqu'en lieu au my (2) fragnea près de la grange decimalle, et de là avons laissez à main gauche le chemin ou rualle appelée Fexha et, poursuivant notre dit chemin jusqu'à un endroit condit az Thys où nous avons finis cette branche de chemin, avons ordonnez et enjoins à tous propriétaires et locataires aboutissans des 2 cotez audit chemin, de luy rendre respectivement sa largeur de 16 pieds relativement audit mandement ensuite des marques et designas faites, aux peines et amendes y portées. — Et reprennant ledit chemin ou rualle appelée Fexha que nous avions laissez cy-dessus, avons poursuivis jusqu'au lieu qu'on dit au crucifix près de la cense des dames du Val Benoît et comme laditte rualle ne peut contenir que huit pieds de largeur suivant le rapport de notre dit mesureur, avons enjoins et ordonnez à tous propriétaires et locataires aboutissans à ladite rualle d'élargir icelle selon la désignation leurs faite desdits huit pieds, à la peine portée par ledit mandement. — Puis dudit crucifix continuant le chemin qui doit contenir seize pieds, avons laissez à notre main gauche le chemin conduisant à l'église d'Heure et de là poursuivant, avons

(1) W. hévi : tailler (une haie). — (2) W. émé : au milieu de.



laissez à droite la rualle qu'on dit Jacquet et delà allant plus avant vers Ameril, avons laissez à gauche le chemin de derier les abbayes et à droite celuy qui vat sur notre renaz qu'on dit Croket, et continuant ledit chemin de seize pieds jusqu'au renaz qu'on dit alle creyr, faisant la séparation de notre hauteur d'avec celle d'Ameril, laissant le sentier ou passay qu'on dit des pauvres à notre gauche, avons ordonnez à tous possesseurs et détenteurs des gages, terres, jardins, preitz et maisons aboutissant au chemin, respectivement et selon les limites marquez, de luy rendre sa largeur de 16 pieds, conformément audit mandement et à la peine y portée. — Et reprennant ledit chemin que nous avons laissez à main droite allant sur le renaz qu'on dit Croket, qui conduit à Haccour, avons passez par un endroit qu'on dit au fonteneux, hauteur d'Heure ; d'où nous avons marchez vers les brouck, suivans ledit chemin qui tend audit Haccour, et étans parvenus en lieu dit en Labreux, entre Antoine Raskinet et Christophe Christophe, avons continuez suivant les limites plantez jusqu'à une saulx joindante à une pièce de 5 journaux appellé le werixhet, appartenante au R<sup>nd</sup> Sr Chanoine Gouverneur et possédez localement par Jacquemin Colson d'Ameril, toujours notre hauteur d'Heure le Romain, et où finit le prédit chemin, dans quels endroits nous avons enjoins et ordonnez comme dessus relativement audit mandement. — Puis nous nous sommes rendus à un renaz joindant à 3 journaux de S<sup>t</sup> Martin que tient Jean Piron et duquel dit renaz nous avons descendus jusqu'à la voye Hinotte, au sujet dudit mandement et commençant à la tête de la dite voye Hinotte l'avons trouvez contenire sa largeur de 16 pieds, à la réserve des endroits à spécifier cy-dessous, sçavoir : entre Hubert de Laittre et Wathy Libert, Hubert de Laittre et Wathieu Philippe de Lhoneux, Wathieu Philippe de Lhoneux et Jean le Boulle, Anne Wathrin et Jean le Boulle, Jean le Boulle et communauté, Jacques Malpas et Jacque Frenay, Jacque Lhoest et Lambert Lhoest de Beaurieux, Jacque Malpas et Jean Jacque, Jaspas le Rossay et ledit Jean Jacque, Jaspas le Rossay et Thomas de Seronvaux, Gille Hardy et François Damane, François Damane et Antoine Malpas, François Damane et ledit Malpas, le Curé et Christophe Christophe, Simon Christophe et le curé. Et étant parvenu au lieu condit en chemin de Wasonstrée, avons marchez dans la ruelle Jacquet et illecq fait courire la chaine pour reconnoitre si ladite ruelle Jacquet comme aisance contient 12 pieds, la relicte Jacque Libert et Jean Halin, Jean Stockis et Piron Pirlot, Simon Christophe et Jean Stockis, et, mesurant ledit chemin commençant



à laditte ruelle Jacquet, avons trouvez à l'entrée 2 verges jointant vers Meuse à la relicte Dieudonné le Liégeois et vers Geere aux Dames du Val-Benoît, un peu plus bas 20 pieds à l'aqueduc ou xhorai 25 pieds doivant contenire 4 pieds dans toute son étendue avons trouvez les défailans : Colas Damaffne d'aval et d'amont la vefve Dieudonné le liégeois ; un peu plus bas d'aval Henry Renson, d'amont Bertrand Frenay. De là, étant sortis de ladite ruelle Jacquet, avons poursuis le chemin de Wasonstrée vers le Thys en faisant courir la chaine, et avons trouvez ledit chemin contenir 16 pieds, à la réserve des héritages possédez par les personnes suivantes : le curé et Jean Stockis, la vefve Seronvaux et communauté. — Et avons arrivez jusqu'au Thys et Peron, et de là avons traversez le chemin et ruelle de fexha, où étans arrivez, avons poursuis le chemin tendant à la maison des Dames du Val-Benoît possédée par Hubert de Laittre mayeur dudit Heure, où avons trouvez le chemin contenire 16 pieds, à la réserve des héritages possédez par les personnes suivantes : Colas Lhoest et France Colson, le bourguemaître Colson et ledit Lhoest. — Et étant arrivé à l'opposite de la ruelle qui vient des Hechettes, avons trouvez vis-à-vis d'icelle un aqueduc bouché, étant ledit aqueduc trop étroit pour pouvoir recevoir les eaux et décharges d'icelles suffisamment, iceluy situé dans une prairie appelée à la cure d'Heure le Romain, aiant ordonné audit curé de mettre ledit aqueduc et canal de largeur et profondeur convenable ; où nous nous sommes arrêtez et finis ce jourd'huy aiant limité journée assise à demain.

» Le 12 juillet 1724, nous, la cour et justice d'Heure le Romain aux 5 heures du matin, comparus — bailly et échevin André, échevins : de Leixhe, Chenin et Jean de Laittre — lesquels, à la requête du Sr Hubert de Laittre notre mayeur, assistez de Pier Rasquinet mesureur sermenté avec Philippe Bucquet notre sergent, avons continuez la visite des chemins de notre hauteur d'Heure le Romain ensuite du mandement de S. A. sérénissime Electorale sede vacante.

» Nous avons commencez au Thys assez proche du Peron et entrez dans le chemin de Baraz qui vat au moulin d'Heure, où nous avons fait courire la chaine, aiant trouvez ledit chemin de seize pieds de largeur à la réserve des personnes possédantes les héritages cy-embas dénommées : les enfans Jacquemin Stockis et Jean Piron, Anthoine Raskinet et Jean Piron, Henry le Ruitte et la vefve Jacque Libert, Jacqmin Libert et la vefve Jacque Libert, Jaspas le Ruitte et François Colson, Jaspas le Ruitte et Wathy

Libert, Bertrand Jacque et Henry le charlier, Bertrand Jacque et Jean Piron, Jaspas le ruitte et Jean Piron, Jaspas le ruitte et Jacquemin Libert, Jean Orban et Jacquemin Libert, Colas Jacques et Jacquemin Libert. Et étant parvenus au moulin d'Heure, avons marché par le chemin nommé la massie ruelle, où nous avons trouvé le chemin de la largeur de 16 pieds, Jacquemin Lhoest et Jacque de Leixhe. Et comme, sur la fin du chemin nommé la massie ruelle, nous avons trouvé qu'il y a eu de tous tems une fontaine décollante le long dudit chemin, selon les avis de la cour et de Piron Raskinet notre mesureur, avons trouvé ne pouvoir donner ouverture audit chemin au delà de ce qu'il se trouve présentement. Et sortant de la massie ruelle avons marché vers les six voyes, hauteur d'Heure le Romain, où nous avons trouvé le chemin de 16 pieds, à la réserve des personnes tenans terres sous-dénommées : Lambert Lhoest de Beurieux et Jacque de Leixhe, Simon Christophe et Jacque de Leixhe. — Et retournant des dites six voyes, avons entré dans la ruelle appelée la ruelle desseur le molin, tendante et allante au moulin d'Oupeye, où nous avons trouvé ladite ruelle contenir huit pieds, à la réserve des personnes possédans hypothèques telles que s'ensuivent : Fastré Bombaye et Henry le charlier, Fastré Bombaye et Mathy Pirlot, Fastré Bombaye et Piron Pirlot. — De là du moulin d'Oupeye sommes comparus à un chemin qui tend dudit moulin d'Oupeye à Rensotte, qui passe parmy le brouck Jouette, lequel dit chemin, selon notre avis et notre mesureur, doit être une aisance contenant 12 pieds et, aiant fait courir la chaîne, avons désigné des endroits à abattre pour remettre ladite aisance sur la règle de 12 pieds : les enfans Jean Bertoz et Louis Cloes. — Et sortant hors du chemin qui passe parmy le Brouck Jouette, nous nous avons rendus au chemin ou ruelle nommée Rensotte qui doit contenir 8 pieds, où nous avons fait courir la chaîne et avons ordonné d'élargir le chemin selon ce qui se trouvera icy écrit : les enfans Jean Berthoz des deux côtés. — De là nous sommes rendus à la croix Ernotte, hauteur d'Heure le Romain, et avons mesuré le chemin qui s'appelle la voye qui vient de grande Aaz et qui s'en va à Houtain, où nous avons fait courir la chaîne et trouvé le chemin de 16 pieds, à la réserve des personnes possédans terres sous-dénommées, dont en marchant ledit chemin nous avons trouvé, pour la part tendant vers Houtain, Jacque de Leixhe et Cloes le charlier, le pasteur d'Heure et Colas Demolin, Colas fils Fastré le Haene de grande Aaz et Colas Demolin, Jean Bounon d'Oupeye et Joefse de Leixhe, Hubert de Laitte et

Joefse de Leixhe etc. — De là sommes parvenus aux hayes à Houtain et de là nous nous sommes rendus sur le chemin ou aisance qui tend de Houtain à Heure le Romain allant alle xhavée Ogy et avons fait courire la chaisne sur ledit chemin ou aisance contenant 8 pieds, avons trouvez ledit chemin ou aisance avoir toute sa largeur. — De là nous nous sommes rendus dessous l'aître d'Heure-le-Romain, avons entrez et parcourus un chemin de 16 pieds, ledit chemin tendant [a] Broux et de Broux sur le gelier (1) le maire et de gelier le maire allant sur Wonck, où avons fait courir la chaisne et avons trouvez lesdits chemins contenire les 16 pieds de largeur, à la réserve des personnes sous dénommées toutes communes : la vefve Jacque Libert et la commune, Colas Demolin et Jacquemin Libert, Hubert de Laittre et Jacquemin Libert, Joefse de Leixhe et les enfans France Frank et de Houtain, la relicte Piron le Liégeois et Jean Vallée de Houtain, Jean Vallée de Houtain des deux côtés, la vefve Jacque Libert et la vefve François Brune, Jean Hubert et Tossaint Trocquet, les Montfort de Houtain et Jean Hubert, Jean Stockis et Jean de Froidmont, Jean Pasque de Houtain et Jean de Froidmont, Noel le Charlier et Hubert de Laittre, Jean Pasque de Houtain et Hubert de Laittre. — Et étant parvenu au bout du chemin tendant à Wonck, sur la fin de notre hauteur d'Heure-le-Romain, avons pour joindant, du côté vers Maestrecht, Hubert de Laitre, mayeur d'Heure-le-Romain, et du côté vers Houtain Jean Pasque, aiant finis à l'opposite du chemin qui tend de Liege à Maestrecht. — De là sommes comparus au buisson appelé à la Bouxhnée et avons fait courir la chaisne sur le chemin de la visé-voye jusqu'à la jurisdiction d'Amerier, où avons trouvez le chemin de 16 pieds de tous cotez à la réserve de ce qui est cy dessous spécifié : Jean Vallée de Houtain et la vefve Jean le comte de Beurieux, la vefve Ernotte Fouarge et Jean Valée, la vefve François Brune et Hubert de Laitre, la vefve Ernotte Fouarge et Hubert de Laitre, la vefve Jacque Libert des deux cotez, Colas de Molin des deux cotez, Colaz Brune des deux cotez, Hubert de Laittre et Joefse de Leixhe, Jacqmin Libert et les enfans France Frank et de Houtain, ce qui fut mis en garde.

» Le trente d'8bre 1752 : Nous, les échevins de la cour et justice d'Heure-le-Romain, sommes spécialement — ensuite du mandement de sa s<sup>me</sup> éminence en date de 25 septembre 1752, annoncé et affiché le 2<sup>e</sup> du courant, rapporté au greffe ce jourd'huy 30<sup>e</sup> dito

(1) W. *djèyi* ou *djèlt* : noyer.

— comparus à Heure-le-Romain ; où étans, avons, — après avoir lu les dits mandemens de l'an 1724 et 1752 aux manans de ce lieu spécialement convoquez et assemblez à cet effet au son de la cloche, à la requête du Sr Rolant Frenont notre mayeur et officier et par assumption de Charle le comte, mesureur juré et sermenté, — continuez à faire courir la chaisne et la visite des chemins, horay, rouwa et aqueduc dudit Heure-le-Romain, en exécution tant de ce dernier mandement que de celui dudit an 1724 comme s'ensuit ; échevins présents : Chenin Gilkinet et de Leixhe ambo.

» Premier, avons commencez à la tête de la voye conduisant aux hechettes, entre l'héritage de Henry de Laitre vers Geere et des dames du Valbenoit que tient Mathieu Bicka vers Meuse, et avons trouvez un ancien horay ou aqueduc bouché, par où les eaux venantes tant du costé de Fexhe que de Houtain doivent s'écouler, et comme ledit horay ou aqueduc ainsi fermé à son entrée et sortie doit traverser, ainsi qu'il faisoit anciennement, une prairie appartenante à la cure d'Heure jointante à André Lhoest du côté vers Meuse et porter les eaux jusqu'à dans le chemin royal qui est devant la cour de l'Abbaye appartenante aux dames du Valbenoit, est sans aucune ouverture, le fossé ou conduit ancien étant même presque comblé et remplis d'un bout à l'autre, avons, nous les échevins de la cour susdite, réitérez notre ordre de l'an 1724, ordonnant audit Rnd Sr curé d'Heure-le-Romain d'ôter tous les obstacles et empêchemens retrouvez cejourd'huy à la tête, embouchure et sortie dudit aqueduc, et de l'approfondire et élargire et refaire de la largeur de 4 pieds dans toute son étendue et aussi long que sadite prairie jointante tant au chemin desdittes hechettes que devant l'abbaye s'extend, conformément aux fosses et marques faites cejourd'huy, propres, capables et convenables à porter lesdites eaux et entretenir ledit aqueduc libre pour les recevoir et écouler des susdites campagnes ens ne aux peines et amendes portées par ledit mandement dudit an 1724. — Et de là avons passez plus avant dans le chemin conduisant au crucifix et tournant à gauche dans le chemin qui est le long de la prairie de l'abbaye, avons trouvez le ruisseau recevant et doivant porter les eaux de l'aqueduc cy-dessus et sommes parvenus à un autre aqueduc commençant d'amont au jardin potager de la vefve Dieudonné le Liégeois, d'aval à Nicolas Damaffne de Beurieux et avons trouvez les dits vaisseaux. (1) et aqueduc négligez et de peu de largeur et profondeur,

(1) = récipient ; ici : les deux aqueducs ; équivalent littéral du liég. *wahé* : cercueil.

lesquels avons ordonnez à tous possesseurs et propriétaires des héritages traversez par ledit ruisseau, de l'élargire et aprofondire suivant les marques et désignations y faites ce jourd'huy, et continuez lesdites marques jusqu'au ruisseau du moulin d'Ameril condit le Brouck proche werixhas de fonteneux, dont les noms des possesseurs et détenteurs suivent :

D'aval,

Nicolas Damaffne et  
Henry Renson  
Bertrand Frenay  
François Brune  
Hubert le Beau  
Joëfse de Leixhe  
Jean Colson  
Jean Tasset

D'amont,

La relicte Dieudonné le Liégeois  
Bertrand Frenay  
Servais Tasset  
Stas Malpas  
Jaspar Maréchal  
Les enfans Thomas Seronvaux  
Jacque Frenay  
Guillaume Frenay  
et Hubert le Beau

— leurs ordonnans de l'élargir de la largeur de 4 pieds, renetoyer et entretenir, aux peines et amendes portées par ledit mandement de l'an 1724.

Le trente un dudit mois, échevins comme dessus, avons continuez à faire courire la chaine dans les chemins suivans : Et commencez au crucifix en montans le grand chemin devant les courtes des censes de madame du Val Benoît d'un côté, et la maison pastorale de l'autre, et avons trouvez ledit chemin contenire, à son entrée à l'opposite de l'anglée (1) de la cense de l'Abbaye, une verge et demye jusqu'à la sortie de l'aqueduc sortant hors de la prairie du pasteur dudit lieu, où il se trouve deux verges de voyes jusqu'à la fin du jardin potager dudit Rnd Sr pasteur d'un côté et de l'autre jusqu'au jardin de la cense seigneuriale ; puis, montant plus avant jusqu'au tournant de la montée du cimetièrre, avons trouvez contenire vingt huitet pieds. — Puis tournant à gauche dessous ledit cimetièrre, avons trouvez dans son commencement contenire vingt quatre pieds ; dans le milieu, en prenant à la muraille soutenue par les piliers, vingt pieds ; puis à la maison François Damaffne, encore vingt pieds ; et puis à la porte de l'endrée dudit cimetièrre vis-à-vis de la petite maison d'André Lhoest, vingt cinq pieds, ayant déduis deux pieds de goutières. Et au commencement de la petite maison André Lhoest d'un costé, et de l'autre à Madame

(1) = angle, coin.

du Valbenoit que tient localement François Brune, avons trouvez 25 pieds, ayant déduits deux pieds de goutières ; puis devant la porte de la maison de ladite Dame et dudit André Lhoest, trente pieds, ayant déduits deux pieds comme dessus : aians ordonnez aux propriétaires et locataire de faire ôter les terices (1), cendres et trigus (2), conformément aux fosses et marques faites ce jourd'huy. — Et faisant courire la chaisne devant la porte de la maison de la vefve François Brune tenue localement par Lambert Hanson d'un coté, et de l'autre à la brassine de ladite Dame du Val-Benoît, trente deux pieds y déduits les goutières hinc inde ; ordonnant audit Hanson d'ôter et applanire les trigus (2) empeschans ledit chemin, conformément à la marque faite ; et continuant le cours de la chaisne jusqu'à l'anglée des granges de Henry de Laittre et François Brune en montant dans le chemin à droite du cemetière, avons trouvez une verge de voye, ordonnant au capitaine Brune de remplir une fosse à la chaux au tournant ; puis allant à droite allentour dudit cemetière jusqu'à la montée d'icelle doivnt contenire une verge de voye, avons ordonnez aux manans de la communauté de luy rendre sa largeur de seize pieds ensuivans les marques y faites jusqu'aux pieds de la dite montée du cemetière. — Et reprenant le chemin de devant l'aitre en allant sur Houtain, avons trouvez à son entrée une verge et demy et continuez ladite voye jusqu'au werixhas dit khavée Ogy contenant une verge de voye, à la réserve des endroits désignés par les marques faites et marquées, que nous ordonnons à Henry de Laittre et Gillet Stockis d'élargire conformément à icelles ; le résidu dudit chemin au dessus de ladite khavée aiant été mesuré l'an 1724, ordonnant de s'y conformer. Et ayant repris le chemin en montant vers hechettes à l'héritage et cotillage (3) de Henry de Laittre d'une et Mathieu Bicka locataire des dames du Valbenoit d'autre, avons trouvez dans son commencement et tournant une verge et un quart de large à son entrée, 16 pieds plus haut à madame du Valbenoit d'une et à Henry de Laittre d'autre toujours 16 pieds, saufs dans les endroits où nous avons fait des marques devant les héritages des personnes suivantes : Nicolas Brune d'une et Henry de Laittre d'autre, ordonnant audit Henry de Laittre de recouper les branches des arbres pendantes sur ledit chemin en ligne perpendiculaire et découper tous arbres qui penchent et qui avancent sur ledit chemin tant

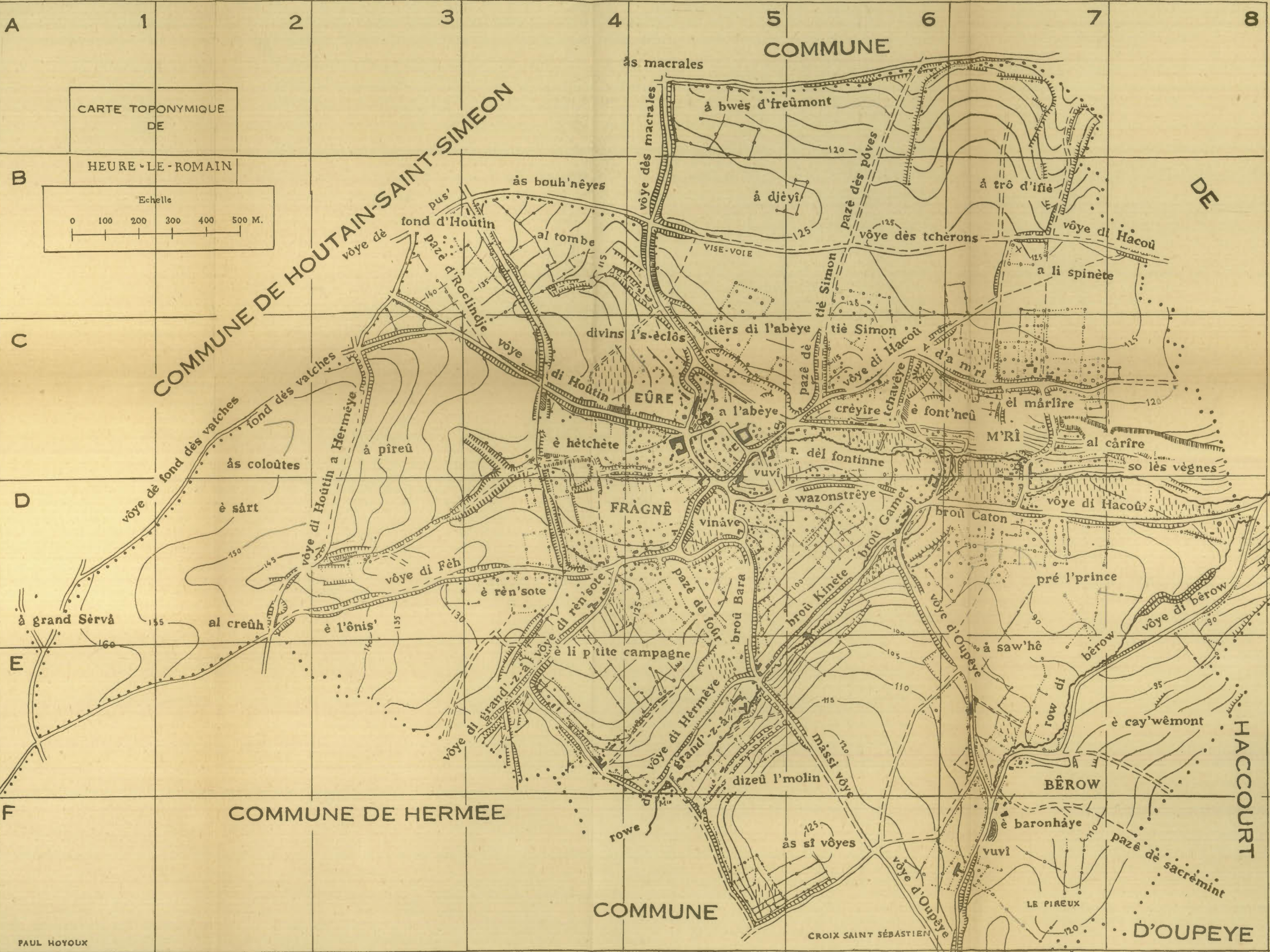
(1) W. *tèris* : amas de terre. — (2) = immondices. — (3) W. *cotièdje* : jardin de maraîcher.

d'un côté que de l'autre et aussy de réparer ledit chemin. — Ordonnons en outre généralement à tous possesseurs, propriétaires et autres à qui il incombe, de réparer aussy généralement tous chemins défectueux, de même que de recouper toutes hayes le long des chemins, et bois ou arbres empêchans et nuisans auxdits chemins, ainsy qu'il est plus amplement spécifié par lesdits mandemens, aux peines et amendes y portées — et ce dans le terme d'huit jours, le tout sous correction et le droit d'un chacun sauf ; réitérant aussy tout ce qui at été réglé audit an 1724. Et fut le tout mis en garde de loy.

Signez à l'originelle : L. Chenin, échevin et greffier d'Heure le Romain ; R. Sonon mayeur, A. Gilkinet, Henry de Leixhe, Joefse de Leixhe, Charles le Cointe géomètre et Arpenteur juré, et fut le tout mis en garde.

(Reg. aux Œuvres d'Heure-le-Romain, n° 12, f<sup>ils</sup> 6 sq.)

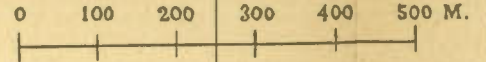




CARTE TOPONYMIQUE DE

HEURE-LE-ROMAIN

Echelle



COMMUNE DE HOUTAIN-SAINT-SIMEON

COMMUNE

DE

COMMUNE DE HERMEE

COMMUNE

HACCOURT

D'OUPEYE